

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 janvier 2021

---

Compte-rendu

19h00 – 21h00

Salle des fêtes de Cormenon



## Sommaire

<b>1) PLUI .....</b>	<b>3</b>
A) INTERVENTION DE M. VIGNEAU POUR LE BUREAU D'ETUDES ELVIA – VALIDATION DU PLUI .....	3
B) INSTAURATION D 'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN, D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES.....	4
<b>2) POINT D'INFORMATION SUR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE A LA CONFERENCE DES MAIRES .....</b>	<b>5</b>
<b>3) GOUVERNANCE.....</b>	<b>5</b>
A) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE MONDOUBLEAU POUR SIEGER A LA COMMISSION DES FINANCES .....	5
B) PAYS VENDOMOIS : MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICATS MIXTE .....	5
<b>4) FINANCES .....</b>	<b>5</b>
A) DEMANDES DE DETR 2021 – PRESENTATION DES PROJETS .....	6
B) ADMISSIONS EN NON-VALEURS.....	6
C) REGIE DE CHAUFFAGE : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2021.....	6
D) OUVERTURE DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL .....	6
E) FACTURE DE TELEPHONIE : DEMANDE DE PARTICIPATION A HAUTEUR DE 50% AUPRES DE LA COMMANDERIE D'ARVILLE .....	6
F) PRESENTATION D'UNE PROPOSITION D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER-RELAIS DE SARGE-SUR-BRAYE. ....	6
<b>5) DEVELOPPEMENT : SIGNATURE AVEC LA REGION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE MEDECINS SALARIES.....</b>	<b>6</b>
<b>6) TOURISME ET COMMANDERIE D'ARVILLE .....</b>	<b>7</b>
A) VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS .....	7
B) DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA REDYNAMISATION DU SITE.....	7
<b>7) ENFANCE – JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE DEROULEMENT DU FESTIVAL GRAINE DE LECTEURS .....</b>	<b>7</b>
<b>8) RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
A) CREATION DE POSTES POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE SERVICE.....	7
B) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : AUTORISATION DU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
<b>9) QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>8</b>
<b>10) DATES A RETENIR.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>8</b>



### APPEL

Membres en exercice : 27

Présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membres suppléés : 0

Suffrages exprimés : 27

**Présents :** M. Jean-Luc PELLETIER, M. Vincent TOMPA, M. Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Gilles BOULAY, Mme Joëlle MESME, M. Jérôme LEROY, M. Jacques GRANGER, Mme Karine GLOANEC MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, Mme Stéphanie HELIERE, M. Henri LEMERRE, Mme Christelle RICHETTE, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Jean-Jacques GARDRAT, M. Gérard PLATON, Mme Catherine THOMAS, M. Thibaut BOURGET, Mme Anne GAUTIER, M. René PAVEE, Mme Catherine MAIRET, M. Thierry WERBREGUE.

**Absents excusés :** Mme Claude CARTON, Mme Michelle CORDIER, Mme Martine ROUSSEAU.

**Pouvoirs :** Mme Claude CARTON donne pouvoir à M. Jean-Jacques GARDRAT, Mme Michelle CORDIER donne pouvoir à M. Gérard PLATON, Mme Martine ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Karine GLOANEC MAURIN.

Intervention d'accueil de la présidence rappelant les 5 grands axes du projet de territoire ainsi que le travail effectué par l'exécutif, les commissions et l'équipe depuis le dernier conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Luc PELLETIER

### **1) PLUI**

#### **A) INTERVENTION EN VISIOCONFERENCE DE M. VIGNEAU POUR LE BUREAU D'ETUDES ELVIA – VALIDATION DU PLUI**

Madame la Présidente rappelle aux conseillers communautaires que le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 10/10/2019. A l'issue de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi, à l'abrogation des cartes communales et à la délimitation des périmètres délimités des abords des monuments historiques, qui s'est tenue du 2 au 16 mars inclus, puis du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2020 inclus, il appartient au conseil communautaire d'ajuster le dossier de PLUi et de l'approuver afin de doter la Communauté de Communes de son nouveau document d'urbanisme.

A ce titre, Madame la Présidente rappelle que certaines personnes publiques associées à l'élaboration ont émis des avis sur le projet de PLUi arrêté, joints au dossier d'enquête publique. Ces avis sont les suivants :

1. Préfet du Loir-et-Cher en date du 26/02/2020 (dérogation à la règle de l'urbanisation limitée)
2. Direction Départementale des Territoires en date du 04/03/2020 (favorable avec réserves)
3. MRAE du Centre-Val de Loire en date du 18/02/2020 (favorable avec réserves)
4. CDPENAF en date du 10/01/2020 (favorable avec réserves)
5. Chambre d'Agriculture en date du 28/02/2020 (observations)
6. Conseil Départemental en date du 02/03/2020 (favorable avec observations)
7. Syndicat mixte du SCoT des territoires du Grand Vendômois (favorable avec observations)
8. Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois en date du 17/02/2020 (favorable)
9. Commune de La Chapelle-Vicomtesse en date du 16/01/2020 (favorable)
10. Commune de Savigny sur Bray en date du 27/01/2020 (favorable)

Par ailleurs, les communes des Collines du Perche ont transmis un avis favorable, à l'exception de la commune du Gault-du-Perche, dont l'avis était défavorable.

Madame la Présidente rappelle que les avis des personnes publiques associées sont des avis simples et ne lient pas juridiquement la Communauté de Communes, toutefois il est précisé que certaines observations feront l'objet d'une suite favorable, en ce qu'elles contribuent à faciliter la lecture et l'application du futur plan et à améliorer le projet qu'il porte.

En outre, la dérogation du Préfet à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT opposable, s'applique de manière impérative.



L'analyse détaillée des réponses apportées aux différentes remarques a été transmise au Commissaire Enquêteur par la Communauté de Communes à la suite de l'enquête publique, elle permet de retracer l'ensemble des réponses apportées ainsi que les propositions de modifications pouvant être apportées à l'issue de l'enquête publique.

Le registre d'enquête a enregistré 32 interventions du public, sollicitant pour la plupart, le classement constructible de plusieurs parcelles en extension urbaine en densification et en extension urbaine, l'identification de bâtiments pouvant changer de destination en zones A ou N et l'adaptation ponctuelle du zonage suite à l'évolution de projets exprimés avant l'arrêt du PLUi.

Le commissaire enquêteur a analysé ces observations et les réponses aux avis des personnes publiques associées dans son rapport, remis à la Commune le 12/11/2020. Ces documents sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes depuis le 12/11/2020 et pour une durée d'un an. Le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable assortie de trois réserves.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier le PLUi arrêté pour prendre en compte les modifications envisagées et les recommandations du commissaire enquêteur, consignées dans son rapport d'enquête et le mémoire en réponse annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'assemblée :

- APPROUVE** le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Collines du Perche tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INFORME**
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairies des Communes membres, durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;
  - que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des Communes membres ;
  - que, conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication du PLUi s'effectuera aussi sur le Géoportail national de l'urbanisme ;
  - que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, le territoire de la Communauté de Communes n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Monsieur François GAULLIER est vivement remercié par l'assemblée pour son implication dans le projet de PLUI qui a pu aboutir par son approbation ce jour.

### **B) INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN, D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES**

#### **➤ *Instauration d'un droit de préemption urbain***

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées, d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et UA des communes et sur les zones d'activités d'intérêt communautaire pour la communauté de communes.

#### **➤ *Instauration d'un permis de démolir***

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées, d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du zonage du PLUI.

#### **➤ *Instauration d'une déclaration préalable à la pose de clôtures***

Après délibération du conseil communautaire, il est décidé à 1 voix contre, 7 abstentions et 19 voix pour, d'instaurer une déclaration préalable pour la pose de clôtures, dans les zones U et UA.

Une remarque porte sur la nécessité de communiquer sur la définition du PLUI et les règles qui lui sont relatives.



Le PLUI sera accessible directement en ligne sur le site internet de la Communauté de communes, lorsque celui-ci sera effectif

### **2) POINT D'INFORMATION SUR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE A LA CONFERENCE DES MAIRES**

---

L'Agence technique départementale est intervenue lors de la conférence des maires du 7 janvier 2021.

L'ATD a rappelé le contexte de sa création en 2014 et les modalités d'adhésions pour les communes et EPCI.

Sur le territoire des Collines du Perche, les communes adhérentes sont actuellement Baillou, Le Gault du Perche, Le Plessis-Dorin, le Temple, Sargé-sur-Braye, et une partie de Couëtron-au-Perche (Saint Agil, Arville, Oigny et Souday).

L'ATD peut intervenir gratuitement auprès d'une communauté de communes adhérente pour une visite d'évaluation de 2 ouvrages d'art communautaires. Au-delà, les prestations sont payantes et l'ATD peut accompagner la collectivité pour la consultation de bureaux d'études, dans le cadre d'investigations plus poussées.

Jean-Luc Pelletier précise que l'ATD peut apporter un regard neutre sur les besoins de travaux sur une route ou un ouvrage d'art.

Dany Bouhours rappelle que pour envisager des travaux, il est plus intéressant d'étudier des tronçons complets pour éviter le morcellement des marchés.

### **3) GOUVERNANCE**

---

#### **A) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE MONDOUBLEAU POUR SIEGER A LA COMMISSION DES FINANCES**

---

Madame la Présidente explique que suite à démission de M. Jean-Luc ZABLOT de ses fonctions de conseiller municipal de Mondoubleau, la commune n'est plus représentée au sein de la commission intercommunale des finances.

A ce titre, Monsieur le Maire de Mondoubleau, Jean-Jacques GARDRAT se porte candidat pour le remplacer.

Après délibération du conseil communautaire, Monsieur Jean-Jacques GARDRAT est élu membre de la commission des finances à l'unanimité.

#### **B) DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES RIVIERES DES COLLINES DU PERCHE**

---

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel Coutand de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Mondoubleau, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant représentant la CCCP au syndicat des rivières des Collines du Perche.

Pour la commune de Mondoubleau, Monsieur Erwan Alleaume se porte candidat.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, M. Erwan Alleaume est désigné pour représenter la communauté de communes des collines du Perche au syndicat intercommunal des rivières des Collines du Perche.

#### **C) PAYS VENDOMOIS : MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICATS MIXTE**

---

Après présentation des modifications apportées aux statuts du syndicat mixte du Pays vendômois, l'Assemblée, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, en approuve les termes.

### **4) FINANCES**

---



**A) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021**

---

Monsieur Jean-Roger Bourdin, vice-président en charge des finances, présente le rapport d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget le 18 mars prochain.

Ce rapport est annexé au présent compte-rendu.  
Les plans de financements relatifs aux demandes de DETR y sont intégrés.

**B) ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

---

Deux demandes d'admissions en non-valeur sont proposées à l'Assemblée, qui les approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Sur le budget principal pour un montant total de 59,20 €
- Le budget Régie de chauffage pour un montant total de 36,51 €

**C) REGIE DE CHAUFFAGE : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2021**

---

L'Assemblée approuve à l'unanimité, la proposition de contrat de ligne de trésorerie pour le budget Régie de chauffage, d'un montant de 50 000 € pour l'exercice 2021, aux conditions suivantes :

Frais de dossier 300 €, taux d'intérêt Euribor 1 semaine à 0,90%.

**D) OUVERTURE DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

---

A l'unanimité, l'Assemblée autorise une ouverture de crédits supplémentaire au-delà du quart des crédits, sur l'opération 103 (Maison Gheerbrant), pour des dépenses urgentes.

Cette autorisation d'ouverture de crédits porte sur un montant de 2 700 €.

**E) FACTURE DE TELEPHONIE : DEMANDE DE PARTICIPATION A HAUTEUR DE 50% AUPRES DE LA COMMANDERIE D'ARVILLE**

L'Assemblée autorise à l'unanimité la Présidente à demander à l'Association de la Commanderie d'Arville, une participation à hauteur de 50% du montant de la facture demandée par le prestataire de téléphonie, dont le contrat a du être résilié à l'avance suite aux transferts de prise en charge des contrats de fluides vers l'Association.

Cette délibération relève d'une précaution de la communauté de communes qui est actuellement en contact avec les services juridiques de l'AMF pour négocier et s'opposer à cette facturation demandée par la société Coriolis suite à changement de contrat et suppression de la ligne téléphonique d'Arville.

**F) PRESENTATION D'UNE PROPOSITION D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER-RELAIS DE SARGE-SUR-BRAYE.**

Suite à présentation des propositions d'emprunts pour financer la construction de l'atelier-relais n° sur Sargé-sur-Braye, l'Assemblée approuve à l'unanimité la proposition du Crédit agricole pour un emprunt dans les conditions suivantes :

- Montant emprunté 125 000€,
- Durée 15 ans,
- échéances fixes trimestrielles,
- taux fixe de 0,49%,
- frais de dossier 130 €,
- montant des intérêts : 4 955,95 €.

**5) DEVELOPPEMENT : SIGNATURE AVEC LA REGION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE MEDECINS SALARIES**

---



Pour lutter contre les déserts médicaux et pour garantir l'accès aux soins pour tous, la Région a impulsé la création d'un groupement d'intérêt public « Pro santé Centre – Val de Loire » en juin 2020. Celui-ci a pour mission d'ouvrir 30 centres de santé d'ici 2025 pour y accueillir 150 médecins salariés et leurs secrétaires médicaux, sur l'ensemble du territoire régional.

Pour cela, le GIP propose de conclure avec les collectivités territoriales propriétaires de locaux, une convention de mise à disposition.

Un projet de mise à disposition des locaux est annexé à l'ordre du jour.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec la Région et les engagements qui lui sont liés.

### 6) **TOURISME ET COMMANDERIE D'ARVILLE**

---

#### A) **VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

---

L'Assemblée approuve à l'unanimité, les termes de la convention d'objectifs et de moyens qui lie la communauté de communes avec l'Association de la commanderie d'Arville.

#### B) **DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA REDYNAMISATION DU SITE**

---

L'Assemblée approuve à l'unanimité la demande de subvention exceptionnelle de la Commanderie d'Arville pour un montant de 5 278,50 €, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour le développement et la redynamisation du site. Ce montant représente 15% de participation au projet par la Communauté de communes.

La première réunion de présentation du bureau d'études mandaté a eu lieu le jeudi 14 janvier en présence de tous les acteurs concernés et du bureau d'études (Etat, Région et Département).

Cette étude a déjà démarré sur le site et un premier rendez-vous avec les Collines du Perche, est prévu prochainement. Elle devra permettre d'intégrer le site de la Commanderie d'Arville dans un projet de développement à l'échelle élargie du territoire des Collines du Perche.

### 7) **ENFANCE – JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE DEROULEMENT DU FESTIVAL GRAINE DE LECTEURS**

---

Le festival GDL qui a lieu chaque année est soumis à une convention avec la CAF.

La préparation de cette manifestation et l'accompagnement de la CAF est soumise à la signature de cette convention.

Bien que la tenue de la manifestation soit incertaine, la présidente a estimé nécessaire de signer cette convention afin de valider le travail effectué par les services et protéger les intervenants concernés.

### 8) **RESSOURCES HUMAINES**

---

#### A) **CREATION DE POSTES POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE SERVICE**

---

Pour faire suite au départ de la directrice des services périscolaires, il est nécessaire pour le recrutement de son remplaçant, d'ouvrir à la candidature un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'animateur pour une seule mission. Un seul des postes ouverts sera pourvu, mais cette triple permet d'avoir un panel plus large de candidats.

N'étant pas compris au tableau de effectifs, aucun appel à candidature ne peut être lancé si ces postes ne sont pas compris dans le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité la création de ces trois postes et la modification du tableau des effectifs qui en découle.

**B) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : AUTORISATION DU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Dans sa procédure de consultation pour renouveler son marché d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loir-et-Cher a besoin d'obtenir l'autorisation des collectivités adhérentes.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le centre de gestion à relancer une consultation pour établir un marché de contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents des collectivités adhérentes.

**9) QUESTIONS DIVERSES**

La consultation pour un achat groupé de défibrillateurs a permis d'établir un tableau comparatif qui sera transmis aux mairies dans ces prochains jours.

Le SYVALORM met à la disposition de ses communes membres, des carnets d'information à destination des habitants. Mme Thomas intervient pour annoncer que le SYVALORM est actuellement en train de formaliser au moins 5 marchés de prestations relatifs à la collecte des bacs, au tri sélectif, au traitement des déchets, etc. afin de les harmoniser sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Karine Gloanec Maurin annonce qu'une négociation a lieu en ce moment avec les services de l'Etat pour que les Collines du Perche puissent bénéficier d'un CRTE propre au territoire de la communauté de communes et non sur l'ensemble du Pays vendômois.

**10) DATES A RETENIR**

Conférences des maires à Baillou	Conseils communautaires
4 février, 4 mars, 1 <sup>er</sup> avril, 6 mai, 3 juin	18 mars au Gault du Perche 20 mai

Commissions intercommunales à Baillou

Finances - budget	Développement territorial - tourisme	Aménagement de l'espace – numérique - GEMAPI	Services à la population	Voirie - bâtiments	Qualité de vie
9 février, 25 février	11 février	26 janvier à Cormenon	15 février	28 janvier	10 février

Clôture de la séance à 21h00

**ANNEXES**

- Présentation du rapport d'approbation du PLUI
- Présentation de l'Agence Technique Départementale,
- Rapport d'orientations budgétaires
- Tableau des effectifs.



Lu et approuvé,  
le secrétaire de séance Jean-Luc PELLETIER  
Le 28 janvier 2021



Lu et approuvé,  
La Présidente, Karine PEC MAURIN,  
Le 28 janvier









Communauté de Communes des Collines du Perche  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

# Conseil communautaire d'approbation

Jeudi 21 janvier 2021



## CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

- Contexte et déroulement de l'élaboration du PLUi
- Synthèse du contenu du PLUi
- Synthèse du bilan des avis PPA et de l'enquête publique
- Procédures liées à l'approbation



---

## Contexte et déroulement de la procédure

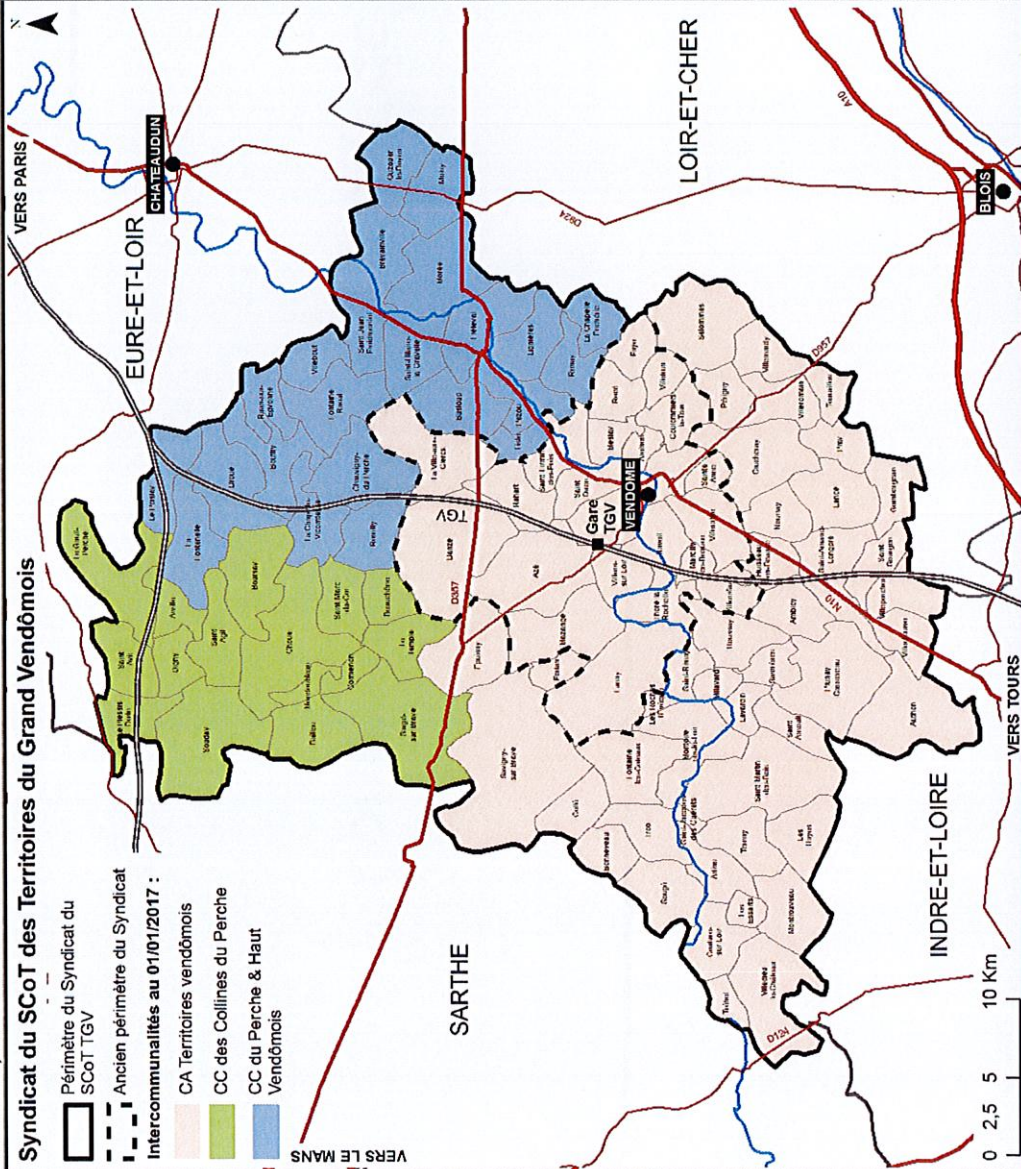
---



## >>> Situation géographique et administrative des Collines du Perche

### ➤ Une communauté de communes du Grand Vendômois

Source : Syndicat mixte des territoires du Grand Vendômois (SCoT)



### ➤ La planification sur et autour du territoire

- 12 communes depuis le 01/01/2018
- Sur les 16 anciennes communes :
  - 2 en PLU // 5 en cartes communales // 9 en RNU
- SCoT du Grand Vendômois en cours d'élaboration depuis 2018 (PADD débattu l'été 2019)
- PLUi de la CCPHV en phase d'approbation après un 2° arrêt



# Les étapes de l'élaboration du PLUi

## Décembre 2015 : Lancement de l'élaboration du PLUi

Janvier 2016 à Décembre 2016 : Élaboration du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement

Janvier 2017 à Novembre 2018 : Élaboration du PADD et localisation des secteurs d'extensions

Décembre 2018 à Juin 2019 : Élaboration du règlement écrit et graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Juillet à Août 2019 : Finalisation des dernières justifications du dispositif réglementaire et intégration des retours des Personnes Publiques Associées (notamment de l'État et de la CDPENAF)

## 10 octobre 2019 : Arrêt du PLUi en conseil communautaire

De novembre à février 2020 : Avis des Personnes Publiques Associées + dérogation du Préfet en l'absence de SCoT

## 2-17 mars puis 1<sup>er</sup>-21 septembre 2020 : Enquête publique

9 octobre 2020 : Validation intercommunale et communale des propositions d'évolutions du PLUi

13 octobre 2020 : Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du commissaire enquêteur

12 novembre 2020 : Rapport d'enquête final du commissaire enquêteur

Novembre – janvier 2021 : Préparation des dossiers d'approbation

7 janvier 2021 : Conférence intercommunale des Maires

## 21 janvier 2021 : Conseil Communautaire d'approbation du PLUi

1 mois après transmission à l'État : PLUi exécutoire

Évaluation environnementale

Concertation

---

## Synthèse du contenu du PLUi

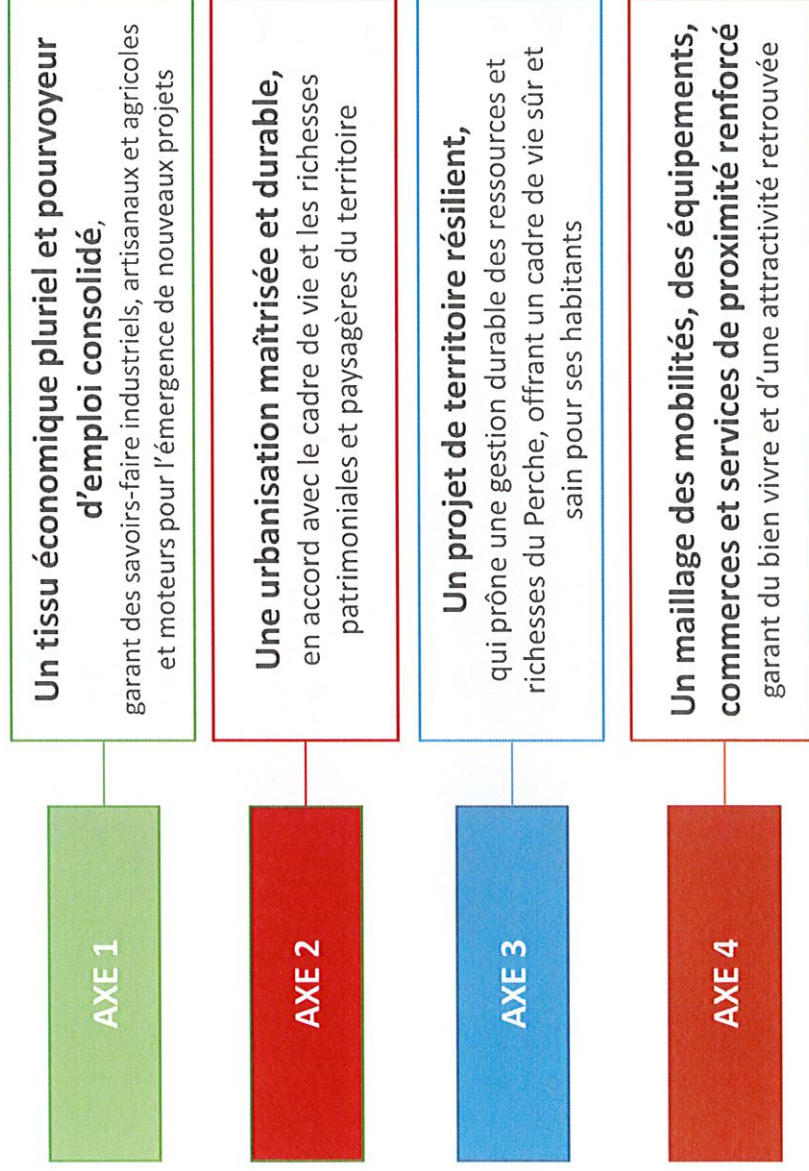
---



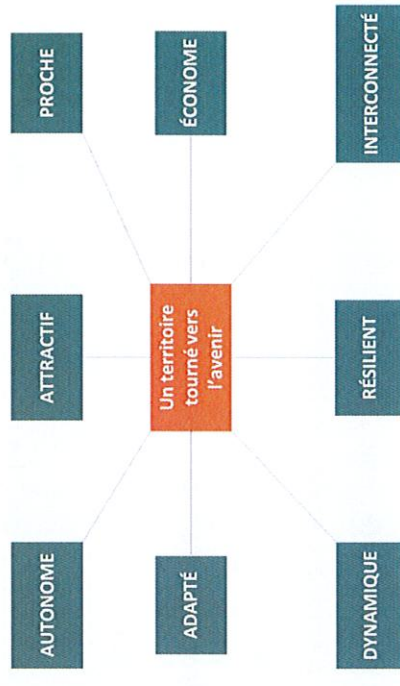
# Présentation du contexte et synthèse du PADD

## >>> Synthèse du PADD

### > Un projet en 4 axes



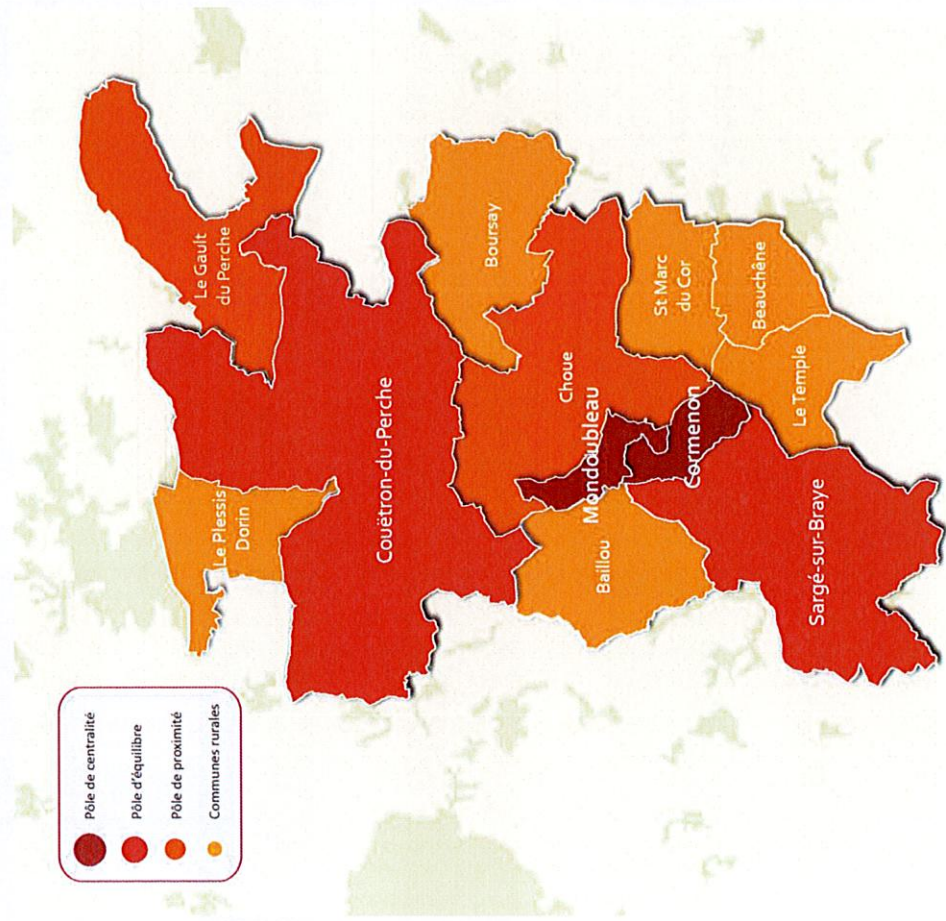
### > Philosophie générale du projet





## >>> Synthèse du PADD

### > Un projet structuré par une armature territoriale



### > Le scénario de développement retenu (2015-2030)

- **Scénario démographique** projeté : +0,4%/an soit + 440 habitants environ
- **Scénario habitat** projeté : + 290 logements (dont 45 vacants)
  - ✓ Pôles de centralité : env. 150
  - ✓ Pôles d'équilibre et de proximité : env. 110
  - ✓ Communes rurales : env. 30
- Ratio **densification/extension** : env. 2/3 – 1/3
- **Surfaces d'extension** projetées (urbanisation immédiate et urbanisation future) :
  - ✓ Habitat : autour de 7 ha (+ 7 ha de coups partis en extension)
  - ✓ Équipement : 0 ha
  - ✓ Économie : près de 17,5 ha
- **Objectif de modération** de la consommation annuelle des espaces agricoles, naturels et forestiers : - 3%/an env. (urbanisation immédiate et urbanisation future)



## UN ZONAGE CONSTITUÉ DE 9 ZONES ET DE 13 SECTEURS

**UA** : Zone de centre ancien

**UAI** : Secteur de centre ancien soumis à un risque d'inondation

**UAV** : Secteur de centre ancien de village

**UF** : Zone de faubourg ancien

**UFi** : Secteur de faubourg ancien soumis à un risque d'inondation

**UB** : Zone de tissu pavillonnaire

**UBg** : Secteur de tissu pavillonnaire groupé

**UE** : Zone d'équipements

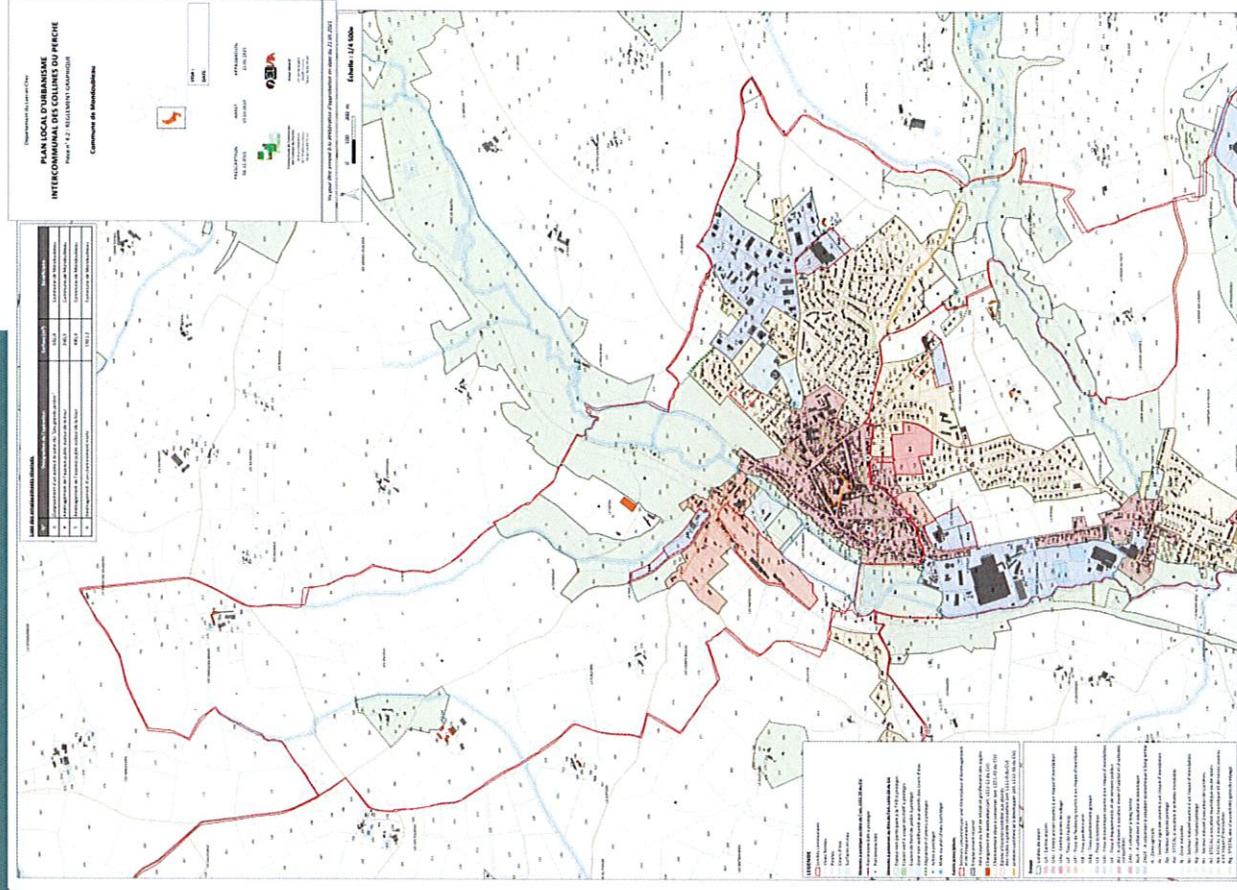
**UX** : Zone économique

**UXi** : Secteur économique soumis à un risque d'inondation

**AU** : Zone à urbaniser à vocation mixte

**AUX** : Zone à urbaniser à vocation économique

**AUXi** : Secteur à urbaniser économique soumis à un risque d'inondation





# Quels types d'OAP sur le territoire des Collines du Perche ?

OAP sectorielles

➤ L'ensemble des zones à urbaniser : AU, AUX (obligatoire) + les opérations de densification

## Pôles de centralité

- Mondoubleau : 4 secteurs
- Cormenon : 5 secteurs

9

## Pôles d'équilibre

- Sargé-sur-Braye : 4 secteurs
- Couëtron-au-Perche : 4 secteurs

10

## Pôles de proximité

- Choue : 3 secteurs
- Le Gault-du-Perche : 0 secteur

3

## Bourgs et villages ruraux

- Le Plessis-Dorin : 1 secteur
- St-Marc-du-Cor : 1 secteur
- Le Temple : 1 secteur

3

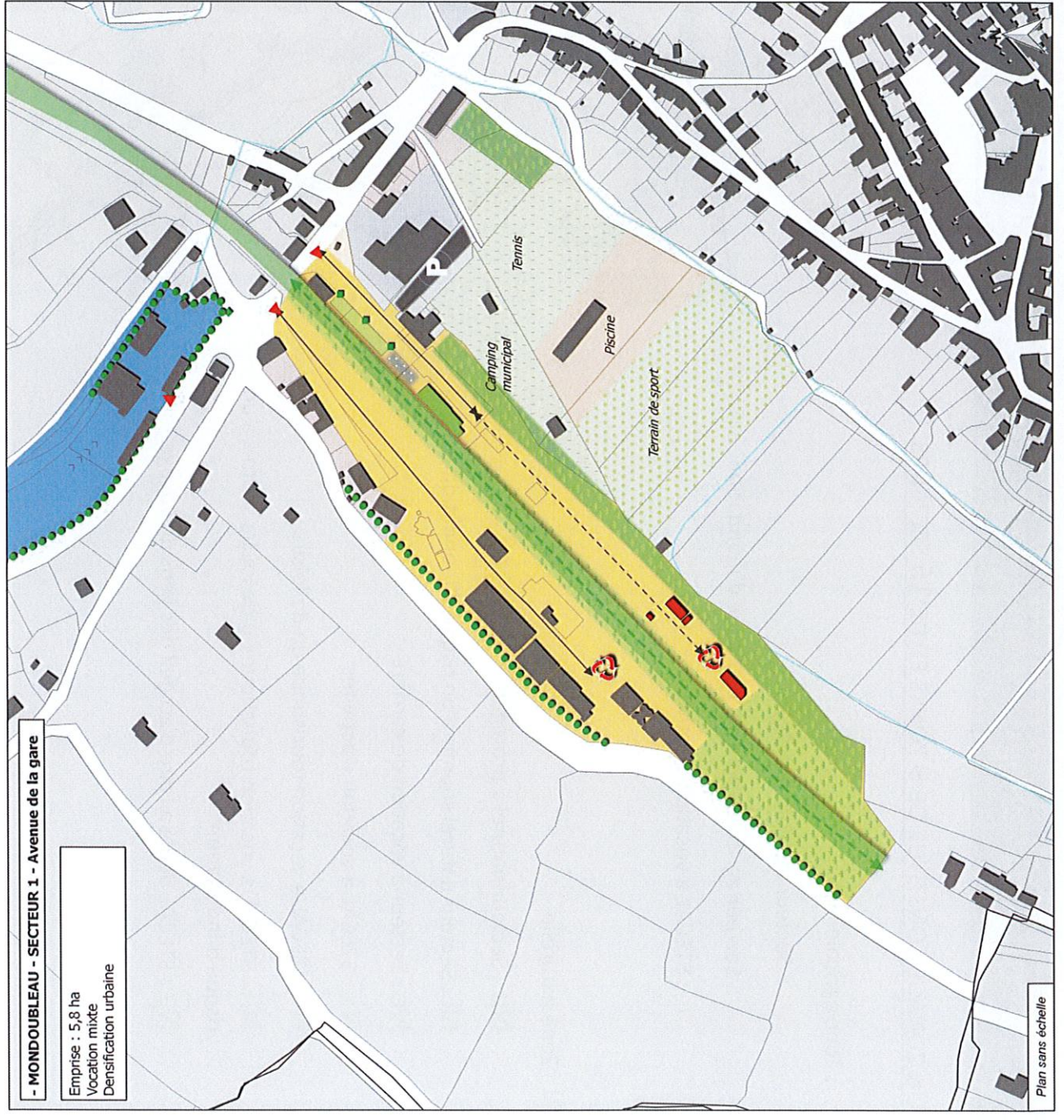
25 OAP  
sectorielles

OAP thématiques

➤ 3 thématiques sont concernés au sein du PLUi :

- 1) OAP « équipement commercial et artisanal » (obligatoire en l'absence de SCoT approuvé)
- 2) OAP « trame verte et bleue »
- 3) 5 OAP « centres-bourgs » : Mondoubleau/Cormenon, Sargé-sur-Braye, Couëtron-au-Perche (Arville, St-Agil), Le Temple





- MONDOUBLEAU - SECTEUR 1 - Avenue de la gare

Emprise : 5,8 ha  
Vocation mixte  
Densification urbaine

Plan sans échelle

**Orientations graphiques**

**Vocation de la zone et programmation**

- A vocation d'activités
- A vocation mixte

**Principes d'aménagement et d'intégration urbaine des constructions**

- Espaces publics à créer
- Espaces publics à conforter
- Conforter la Maison des Jeunes dans l'ancienne gare
- Bâtiment à démolir

**Accessibilité, desserte et déplacement**

- Principe d'accès
- Localisation indicative des axes de desserte à conforter
- Localisation indicative des axes de desserte à créer
- Cheminement doux à créer
- Localisation indicative des aires de retournement

**Principes d'aménagements paysagers et de valorisation de la trame verte et bleue**

- Usage de la pente
- Halles à créer
- Halles à préserver
- Arbre à créer
- Arbre à préserver
- Bande tampon enherbée
- Espace paysager à créer
- Espace paysager à préserver
- Valoriser l'emprise de l'ancienne voie ferrée dans le cadre d'un cheminement intercommunal

**Éléments de contexte**

**Vocation et usage des espaces environnants**

- Habitat
- Activités
- Équipement
- Camping
- Terrain\_de\_sport
- Cimetière

**Environnement naturel**

- Espaces boisés
- Surfaces en eau
- Cours d'eau



## UN ZONAGE CONSTITUÉ DE 9 ZONES ET DE 16 SECTEURS

**A** : Zone agricole

**Ap** : Secteur agricole protégé

**Ai** : Secteur agricole soumis à un risque d'inondation

**Ax** : STECAL à vocation d'activités

**N** : Zone naturelle

**Np** : Secteur naturel à protéger

**Ni** : Secteur naturel soumis à un risque d'inondation

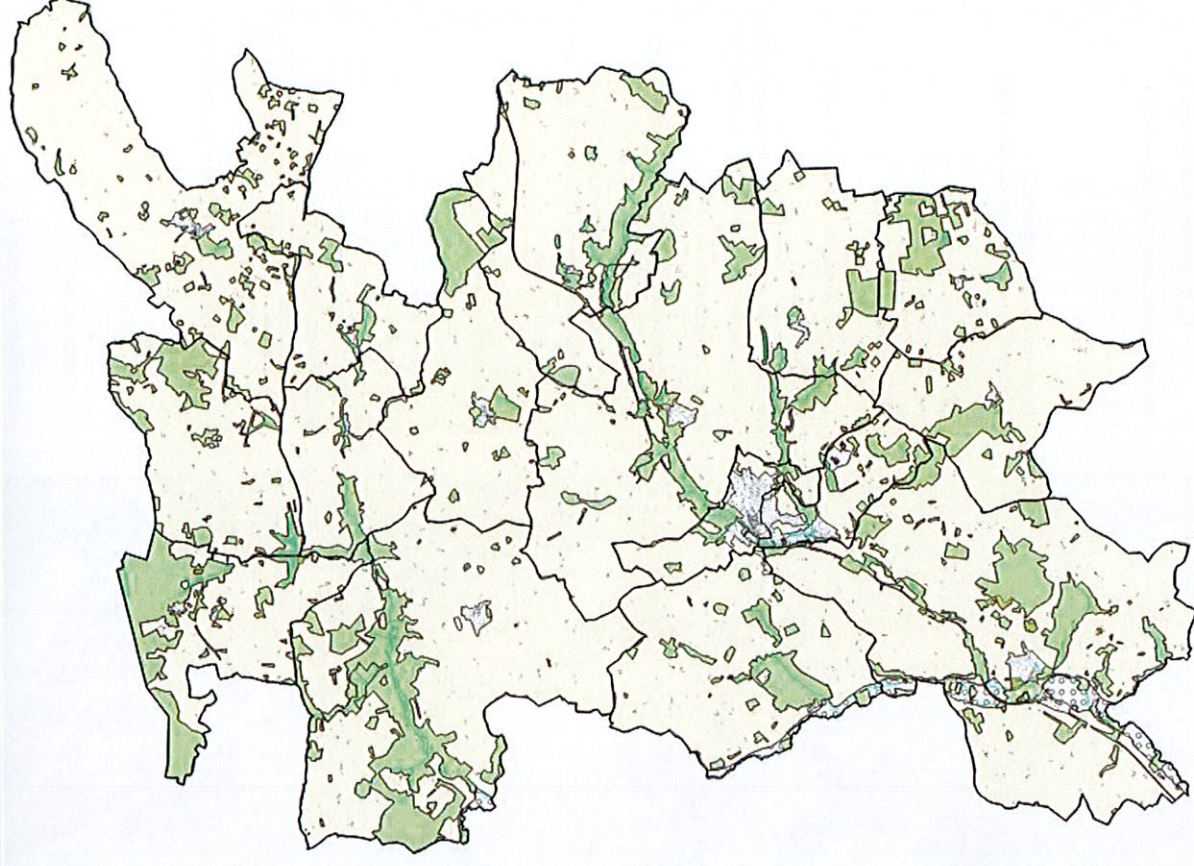
**Nc** : Secteur à vocation de carrière

**Nx** : STECAL à vocation d'activités

**Nl** : STECAL à vocation touristique ou de loisirs

**Nli** : STECAL à vocation touristique ou de loisirs soumis à un risque d'inondation

**Ng** : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage





## >>> Méthodologie de délimitation et de réglementation

Constat : Un tissu dispersé disposant d'une **grande diversité d'activités artisanales et de projets touristiques**, confortant :

- Le **dynamisme économique** du territoire, grâce à un réseau artisanal et agricole diffus, en soutien aux activités des bourgs
- L'**attractivité touristique** grâce aux activités d'hébergements touristiques, d'espaces de loisir de plein-air et de découverte
- L'**animation économique, touristique et de loisir** au sein des hameaux et des villages, **dont les dynamiques sont à maintenir**

Pour déterminer les secteurs faisant l'objet d'un projet, voici les questions qui ont permis de les déterminer :

1. Quel est le **projet** de développement du secteur identifié ?
2. S'agit-il d'une **extension de bâtiment** existant ?
3. Si non, **combien** de constructions sont prévues au sein du projet ?
4. De **quels types** seront ces constructions ? (Extension d'activités, hangar, hébergement à préciser, bloc sanitaire, boxe pour chevaux...)
5. Quelle(s) seront les **hauteur(s)** de ces constructions ? Si le projet n'est pas connu quelle hauteur vous paraît raisonnablement nécessaire au projet ?
6. Quelle sera l'**implantation** de chaque construction ? Si le projet n'est pas connu quelle implantation vous paraît adaptée au projet ?
7. Quelle sera l'**emprise au sol** (surface) de chaque construction ? Si le projet n'est pas connu quelle emprise au sol vous paraît raisonnablement nécessaire au projet ?
8. Quels seront les **aménagements autres** ? (parking, aire de jeux, cheminement,....)



## &gt;&gt;&gt; Liste des STECAL retenus

- Surface totale : 30,4 ha

Commune	Lieu-dit	Surface (ha)	Vocation du projet	Nature du projet	Zonage proposé	Emprise au sol proposée
Sargé-sur-Braye	Les Pierres du Breuil	2,3	Economie	Hébergement touristique	NI1	2500 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
		6,4	Economie	Centre de loisirs	NI5a	300 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
	Le Poirier	0,9	Economie	Spectacle, formation, exposition, résidence d'artistes, événementiel	NI2	150 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
	Connillon	0,86	Economie	Artisanat	Ax2	800 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
	Monplaisir	2,6	Economie	Industrie	Ax2/Ax2i	800 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
	Ball Trapp	0,4	Equipement	Ball trapp	NI4	200 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
Souday	Camping La Gandonnière	3,2	Equipement	Camping	NI3i	200 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi.
		2,1	Hébergement	Accueil gens du voyage	Ng	20% de la superficie totale du STECAL
	Les pièces de la Hallaudière	2,4	Economie	Coopérative agricole	Ax3	1200 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
Couëtron-au-Perche	Saint-Agil Les Galoudries	0,86	Economie	Artisanat	Nx1	1000 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
		2,65	Tourisme	Aménagements légers et de loisirs	NI7	1000 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
Arville	La petite Haudonnière	0,4	Economie	Artisanat	Ax2	800 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
		0,7	Economie	Restauration - dancing	NI12	250 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
Le Gault-du-Perche	Ancienne gare Ancienne gare	0,63	Economie	Coopérative agricole	Ax3	1200 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
		1,78	Hébergement touristique		NI6	300 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
Le Plessis-Dorin	Beaulieu Boisvinet	1,71	Hébergement touristique		NI6	300 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi
		0,6	Economie – développement industrielle	Economie – développement de l'activité artisanale et industrielle	Ax2	800 m <sup>2</sup> supplémentaires max. à compter de la date d'approbation du PLUi



---

## Conclusions du Commissaire Enquêteur

---



# Synthèse des avis PPA

personnes publiques associées	date de réception de l'avis	avis
La Chapelle-Vicomtesse	16/01/2020	favorable
Savigny sur Bray	27/01/2020	favorable
SM SCOT TGV	14/02/2020	favorable avec observations
CDPENAF	10/01/2020	favorable sous réserves
CPHV	17/02/2020	favorable
MRAE	18/02/2020	favorable sous réserves
Etat	04/03/2020	favorable sous réserves
Perche Nature	04/03/2020	observations
Conseil départemental	02/03/2020	favorable avec observations
Chambre d'agriculture	28/02/2020	observations
Perche Nature	04/03/2020	Observations réalisées dans le cadre de l'enquête publique

communes	date délibération	avis
Baillou	28/01/2020	favorable
Beauchêne	10/02/2020	favorable
Boursay	15/02/2020	favorable
Choue	18/02/2020	favorable
Cormenon	30/01/2020	favorable
Couëtron-au-Perche	12/02/2020	favorable
Le Gault du Perche	20/02/2020	défavorable + demandes de modifications
Mondoubleau	10/02/2020	favorable
Le Plessis-Dorin	17/01/2020	favorable
Saint Marc du Cor	18/02/2020	favorable
Sargé sur Bray	15/01/2020	favorable
Le Temple	12/02/2020	favorable



## Sur le PLUi

En conclusion, je pense :

Que le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des COLLINES DU PERCHE est un document d'urbanisme qui traduit bien un projet global commun d'aménagement et d'urbanisme et qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire ;

Que ce Plan est bien en adéquation avec les objectifs définis par les doctrines dictées par l'Etat et les règlements en matière d'urbanisme principalement en termes de lutte contre l'étalement urbain, de consommation d'espaces, de gestion des logements et d'économie des ressources ;

Que ce Plan correspond bien aux objectifs fixés par son P.A.D.D. ;

Que ce Plan traite bien des objectifs généraux de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité ;

Qu'il présente un intérêt général incontestable pour la population, pour la Collectivité dans sa mission de gestionnaire et pour la protection de l'environnement.

1.

## **ASSORTI DES RESERVES SUIVANTES**

- ▶ Apporter les réponses attendues aux différents avis des Services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ;
- ▶ Reprendre les observations et demandes de la Commune du GAULT DU PERCHE pour arriver à une réponse équilibrée et raisonnée et atteindre réellement l'esprit communautaire du PLUi ;
- ▶ Effectuer les modifications accordées lors des réponses aux observations du public.

---

## De l'approbation au PLUi exécutoire

---



## Après le Conseil Communautaire d'approbation le 21/01/2021

- **PLUi opposable** après **affichage** de la délibération d'approbation par les mairies et **publication** dans un journal d'annonces légales
- **Et 1 mois après la transmission à l'Etat** par la communauté de communes

## Instauration du permis de démolir :

Le **permis de démolir** est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition partielle ou totale de **toute construction protégée ou située dans un secteur où ce permis est obligatoire.**

Avantage : Maitriser et encadrer l'évolution du tissu urbain de la commune (maison de caractère, petit patrimoine...)

### Obligatoire dans deux cas :

1. Une construction relevant d'une **protection particulière** (secteur protégé, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, L151-19 du CU...)
2. Une construction se situant dans une commune où le conseil municipal a décidé d'**instaurer ce permis.**

→ **A ce titre, souhaitez-vous instaurer un permis de démolir ?**

**Et si oui, dans quelles zones ?**

1!



## Instauration du droit de préemption urbain et modalités d'exercice

C'est une procédure qui permet à une personne morale de droit public **d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente** (art. L.2111-1 du code de l'urbanisme).

Le DPU comprend à la fois **l'instauration des périmètres de préemption et l'exercice du droit de préemption** sur ces périmètres.

La compétence DPU est **automatiquement transférée à un EPCI** (communauté de commune, communauté d'agglomération) **dès lors que celui-ci dispose de la compétence PLU** (même si le PLUi n'est pas encore approuvé ou même prescrit). Néanmoins, la Déclaration d'Intention d'Aliéner **est toujours envoyée au maire** de la commune concernée. A charge pour le maire de transmettre une copie de la DIA au titulaire du DPU.

**Champ d'application** : Tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées dans le plan de zonage.

## Instauration de la déclaration préalable obligatoire pour les clôtures



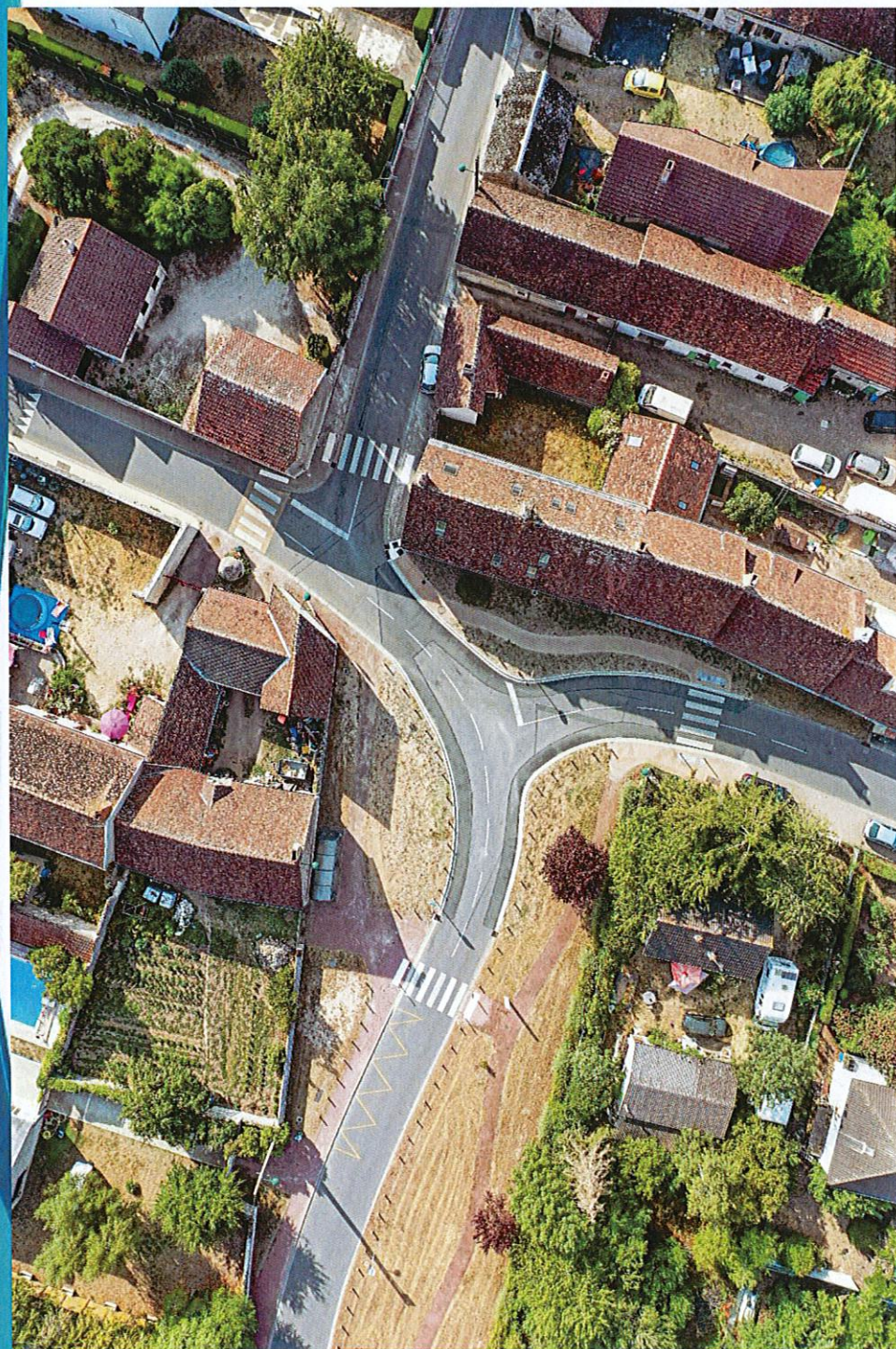


**MERCI DE VOTRE ATTENTION**









St Claude de Diray  
Étude ATD 2017  
Réalisation 2019



## SOMMAIRE

- Une agence technique : pourquoi et pour qui ?
- Adhérents et principe de cotisation
- Domaines d'activité concernés
- Prestations proposées
- Des études aux réalisations....
- Outils de communication et de pédagogie



# Une agence technique : pourquoi et pour qui ?

- Disparition progressive de l'ATESAT dans le domaine de la voirie pour les communes
- Besoin des petites communes pour entretenir leur patrimoine routier et faire émerger des projets sur la voirie

↑ seuil de **4 000 habitants** (communes ou communes déléguées)  
↑ seuil spécifique jusqu'à 5 000 hbts (compétence OA)  
↑ possibilité pour les EPCI

- Création d'un EPA en 2014  
Présidence de Bernard PILLEFER



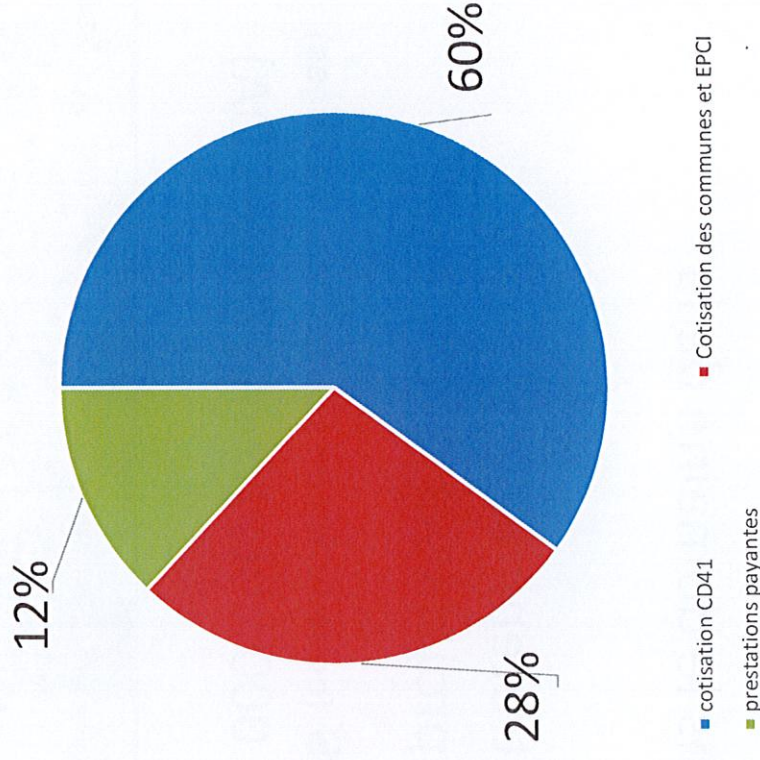


# Adhérents et principe de cotisation

## ➤ Cotisations :

- Communes ou communes déléguées < 4 000 habitants : **1€/an/habitant**
- Communes ou communes déléguées entre 4 000 et 5 000 habitants : **0,30€/an/habitant** – compétence OA
- EPCI : **0,30€/an/habitant** des communes < 5 000 hbts le composant

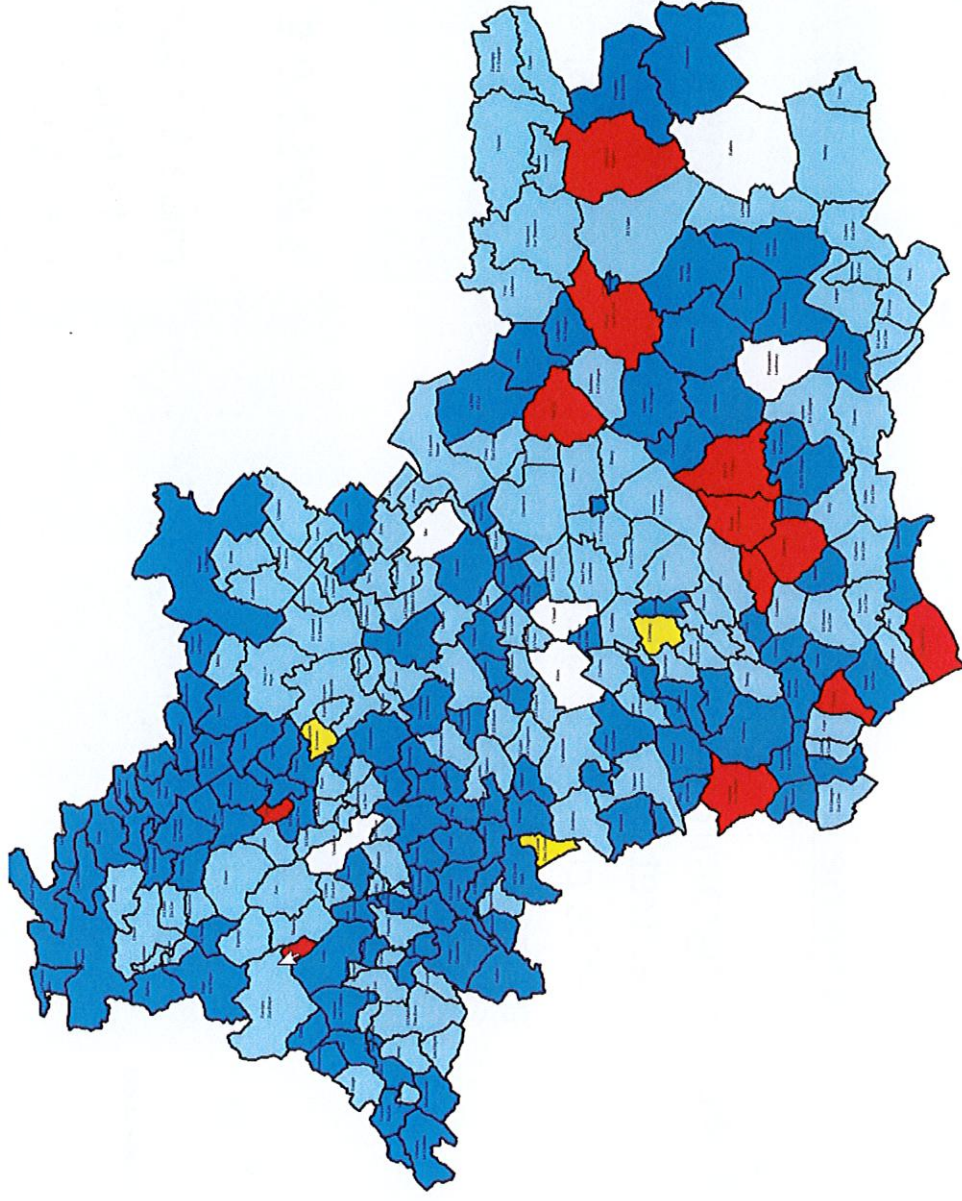
- Le Conseil départemental : **156 000 €/an**



- **Un Budget : 360 000 euros en 2020**
- **Effectif de 4,3 ETP - bientôt 5,3 ETP**



# Adhérents et principe de cotisation



Légende:

- Exclus du dispositif
- Adhérents
- Potentiellement adhérents
- Entrants
- Sortants

152 communes ou communes déléguées adhérentes en 2021

Adhérents sur CC Collines du Perche :  
Baillou, le Gault du Perche, le Plessis Dorin, le Temple, Sargé sur Braye, et pour Couëtron au Perche : Saint Agil, Arville, Oigny, Souday



# Domaines d'activité

## la voirie :

programme pluriannuel  
d'entretien, réparations, suivi de  
petits chantiers d'entretien,  
assainissement de la chaussée

## la sécurité et l'aménagement :

diagnostic de sécurité localisé,  
réflexions sur les traverses de  
bourg, espaces publics

## les ouvrages d'art :

visite d'évaluation, entretien,  
réparations

## la gestion du domaine public :

mise à disposition d'un  
catalogue de documents à jour  
(arrêtés de circulation, arrêtés  
d'alignement, permission de  
voirie)



ZONE





# Prestations proposées

- **Prestation incluse dans la cotisation (1 /an/EPCI)**  
**une visite d'évaluation de 2 ouvrages d'art communautaires**  
*diagnostic, préconisations, estimation des travaux*

41  
AGENCE  
TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE


**DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ**  
**COMPTE RENDU DE VISITE SUR OUVRAGE D'ART**

Commune d'AUTHON

dossier n° 2018-026  
Vendredi 13 et mercredi 18 juillet 2018

**1<sup>er</sup> OUVRAGE :**

*Élévation aval de l'ouvrage*



**Identification de l'ouvrage :**  
Voie portée : Voie communale n°4  
Rivière franchie : Le Roudy  
Gestionnaire : commune d'Authon





## Prestations proposées

- **Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :**
  - dans la définition du besoin et l'élaboration du programme (entre 1 500 et 3 000€ HT)
  - dans la consultation d'une maîtrise d'œuvre privée études et/ou travaux
  - dans le conseil, l'accompagnement technique, l'expertise et la médiation.



# Prestations proposées

## Exemple : diagnostic, programme, enveloppe prévisionnelle

APRÈS LE CARREFOUR, LE BÂTI SE RESERME LE LONG DE LA VOIE. L'EMPREINTE PUBLIQUE EST LARGEMENT SUFFISANTE (EN 200 DE CHAUSSEES). DE TOUTES LES AUTOMOBILES RALÉNTISSENT. MAIS QU'EN EST-IL DES CIRCULATIONS PÉDESTRES ?

Après le carrefour, le bâti se resserme le long de la voie. L'empreinte publique est largement suffisante (en 200 de chaussées). De fait les automobilistes ralentissent. Mais qu'en est-il des circulations piétonnes ?



Je suis dans l'obligation de prendre le passage piéton mais il n'est pas praticable...

Le trottoir, côté numéros impairs, est peu large (0,90m) et de l'autre côté inexistant (bas-côté enherbé séparé de la chaussée par un caniveau). Le bâti au ras de la chaussée et l'absence de trottoir obligent les piétons à marcher sur la chaussée. La présence du passage piéton pose question. En effet, le Code de la Route (article R412-37) prescrit que les piétons « sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention ». Ils sont donc ici obligés d'emprunter le passage piéton qui n'est pourtant pas praticable et les met donc dans une position de vulnérabilité en les obligeant à marcher sur la chaussée.

Plus loin au niveau du restaurant, le trottoir va en s'élargissant jusqu'au carrefour avec la rue de l'Église. De l'autre côté, le bas-côté reste enherbé.

Après le passage piéton surélevé, la perception s'ouvre sur une ligne droite et sur la sortie de bourg, les automobilistes accélèrent malgré qu'ils soient encore en zone 30 (ici aussi pas de panneau de fin de zone).



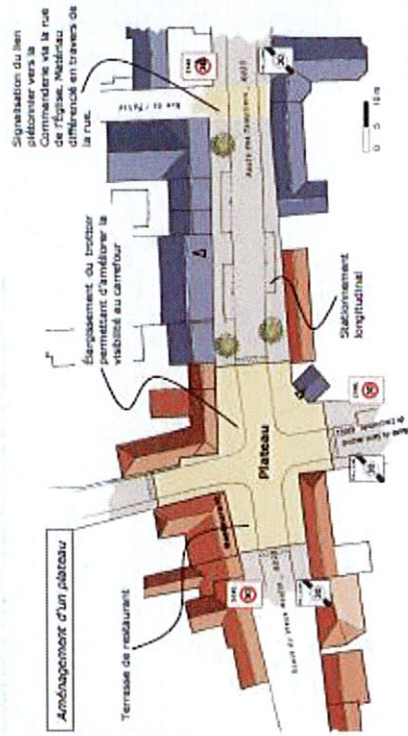
Ligne droite + sortie de bourg. Pas de passage surélevé, inaccessible.

Dans l'autre sens, côté Le-Gault-Perché, et comme au niveau de l'autre entrée, le panneau d'entrée n'est pas implanté au début de l'agglomération. On ne perçoit pas l'enveloppe bâtie. On n'a pas l'impression de rentrer dans un bourg.



Je ne perçois pas le bourg, le vocabulaire resta routier... je suis talentueux pas.

### Sécuriser les différents échanges au niveau du carrefour



#### ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE

Rue de l'Église  
Aménagement de degrés et d'une rampe PMR : 25 000 € HT  
Reprise revêtement (monocoche fin) : 2 000 € HT  
Plantations vivaces et arbustives compris apport de terre végétale : 5 000 € HT  
Enveloppe prévisionnelle : 30 000 € HT

Retrouver un statut de « rue habitée »

RD 23  
Boritures : 60 000 € HT  
Création de trottoirs en monocoche : 40 000 € HT  
Option trottoir en amoblé rouge : +120 000€ HT  
Planation d'arbres (3 unités) : 2 000 € HT  
Matériau différentiel type béton décastré marquant la rue de l'Église : 11 000 € HT  
Enveloppe prévisionnelle RD23 : 113 000 € HT

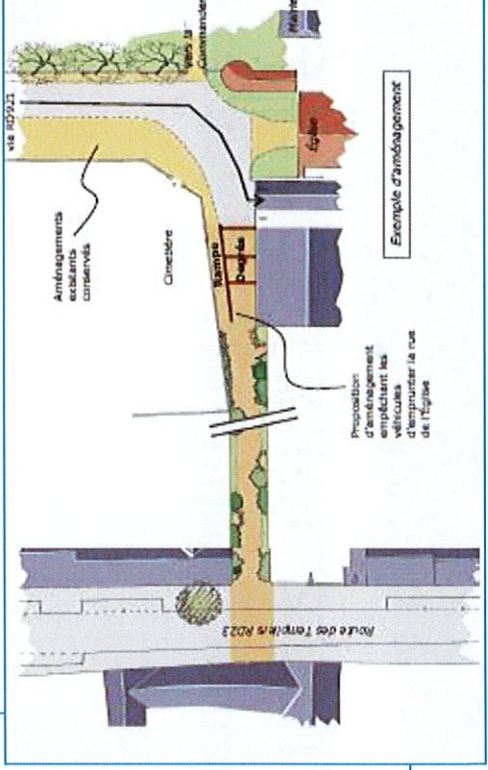
RD 921  
Boritures : 20 000 € HT  
Création de trottoirs en monocoche : 15 000 € HT  
Option trottoir en amoblé rouge : +40 000€ HT  
Enveloppe prévisionnelle : 35 000 € HT

#### Sécuriser les différents échanges au niveau du carrefour

Il est proposé deux niveaux d'aménagement pour l'ensemble de ce secteur. L'option de base répond le plus simplement possible à la problématique sans une grande recherche d'esthétisme.

Boritures : 9 500 € HT  
Création des trottoirs en monocoche : 11 500 € HT  
Le plateau en enrobé : 122 000 € HT  
Matériau urbain (bornes ou potelets) : 13 000 € HT  
Enveloppe prévisionnelle : 156 000 € HT

La deuxième option va plus loin dans la recherche d'esthétisme tout en conservant, bien sûr, la nécessité de sécurisation du plateau et les trottoirs sont réalisés en matériau différentiel de type béton décastré. Enveloppe prévisionnelle : + 140 000 € HT





# Prestations proposées

➤ Exemple : plan pluriannuel d'entretien de voiries communautaires

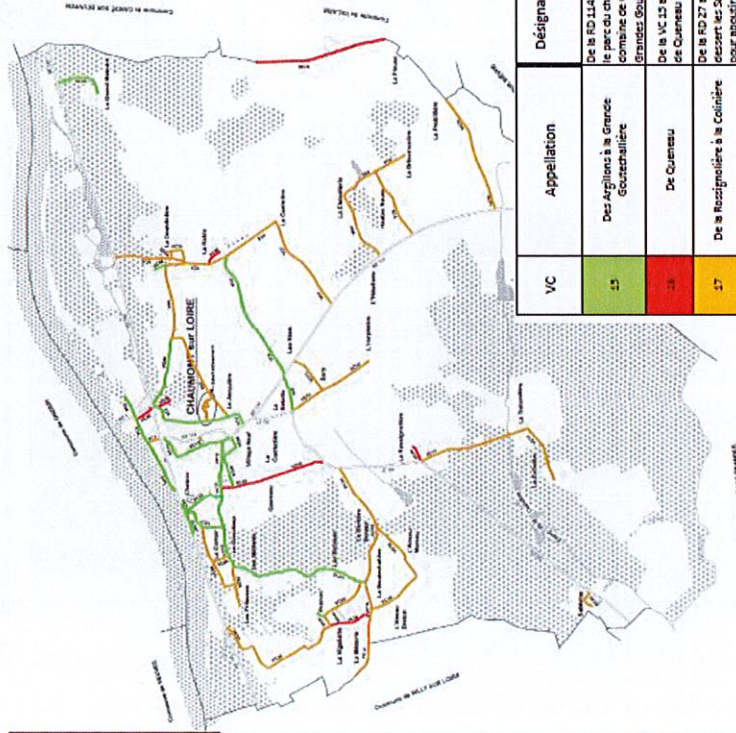


Tableau récapitulatif

Travaux à effectuer entre 2023 et 2025		
16	De Queneau	95 000 €
29	Rue de la Dîme	12 000 €
30	Rue du Pasteur	20 000 €
38	Chemin de la Vigellerie	14 000 €
39	Chemin de la Rabble	5 000 €
40	Chemin de l'Aubardière	27 000 €
44	Chemin de la Rossignolière	8 000 €
<b>Montant des travaux HT</b>		<b>181 000 €</b>

Travaux à effectuer entre 2 et 3 ans		
1	De la Loire	25 000 €
4	De la Prairie à la Carlinière	71 000 €
5	De la Jacquièrre à la Doublinière	52 000 €
7	De la Carlinière à la RD 114	29 000 €
8	De l'Hotelierie à la Chevelerie	35 000 €
9	De Briseumuslière	33 000 €
10	De la Pleuse	49 000 €
11	De Bury aux Vaux	13 000 €
12	De la Cochetière à l'Herpinlière	31 000 €
14	Du Cimetière	2 500 €
17	De la Rossignolière à la Colinière	41 000 €
18	Des Gouttechallières à Rilly	85 000 €
19	De l'Aireau Mareau	45 000 €
20	De la Folie à la Grande Gouttechallière	50 000 €
23	Allée du Vieux Pressoir	30 000 €
24	Allée de la Treille	2 000 €
25	Allées des Primesvères	2 000 €
27	Chemin de la Doublinière	5 000 €
31	De la Doublinière	10 000 €
34	Chemin des Fines Ouelles	15 000 €
35	Chemin des Frileuses	5 000 €
36	-	3 500 €
43	Chemin de Subleine	3 500 €
<b>Montant des travaux HT</b>		<b>637 500 €</b>

VC	Appellation	Désignation du point origine, du point d'extrémité	Longueur tableau classement	Montant travaux	Observation
15	Des Argillons à la Grande Gouttechallière	De la RD 114 au PR 0.700, lieu-dit les Argillons, longe le parc du château, dessert le groupe scolaire, le domaine de Gualou et des Erceux et aboutit aux grandes Gouttechallières sur la VC 18	2386	48 000 €	600 m de voirie à reconstruire complètement
16	De Queneau	De la VC 15 au lieu-dit les Pleuses, dessert le domaine de Queneau et aboutit sur la RD 27 au Carroi	989	97 000 €	
17	De la Rossignolière à la Colinière	De la RD 27 au PR 16.910 au lieu-dit la Rossignolière, dessert les Saisons, la Trémièrre et la Colinière pour aboutir au CR no 36	1580	41 000 €	
18	Des Gouttechallières à Rilly	De la VC 18 au lieu-dit les Pleuses, dessert la Barrière Rouge, la Grande et la Petite Gouttechallière, la Mésairie et aboutit à la limite de la commune de Rilly	1589	85 000 €	
19	De l'Aireau Mareau	De la VC 18 à la Barrière Rouge, dessert l'Aireau Mareau, l'Aireau Breton et aboutit sur la VC no 18 à la Petite Gouttechallière	1100	47 000 €	
20	De la Folie à la Grande Gouttechallière	De la RD 751 au PR 32.210, lieu-dit la Folie, dessert Vernon et aboutit à la Grande Gouttechallière sur la VC 18	1597	50 000 €	
31	De la Doublinière	De la VC 4, aboutit et dessert le rambeau de la Doublinière	273	10 000 €	
33	Du Grand Marnoré	De la ferme du Grand Marnoré à la RD 751 au PR 47.000	510	2 300 €	
34	Chemin des Fines Ouelles	De la VC 21 et dessert les Fines Ouelles et aboutit sur la VC 35	683	13 000 €	



# Prestations proposées

## ➤ Exemple : consultation d'un maître d'œuvre privé

- Constitution du dossier de consultation du MOE privé
- Assistance technique et juridique pendant la consultation
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse
- Assistance lors de la réunion de préparation avec le MOE

commune de  
**SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY**  
aménagement de sécurité RD98 et RD46

**DOSSIER DE CONSULTATION**

maîtrise d'oeuvre études, travaux et coordination

41  
AGENCE  
TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE

avril 2016

offres n°s : ARCAMZO

observations	note	pond.	note pond.
entière n°1	Suite à la nouvelle offre le bureau d'études a une bonne analyse du projet et des problèmes rencontrés.	2	4
entière n°2	Les moyens humains mis à disposition pour la réalisation de ce dossier sont conformes aux exigences du projet.	2	2
entière n°3	Les moyens techniques énumérés pour la réalisation de ce projet sont bien identifiés (giration).	2	1
total			14

du conseil des éléments économiques associés - L'ORDRE DES ARCHITECTES SAUVAGES :

N° offre	nom de la société	note sur 20	note pondérée	classement	
1	SCALE SARL	Dossier non retenu			
2	ORLING SARL	7,86	3,14	3	
3	AVR Conseil	14	2,00	2	
4	J2DAO	Dossier non retenu			
5	AGENCE GERARD WAGNER	22	7,86	3,14	1
6	ARCAMZO	14	3,00	3,00	2

Classement définitif

N° offre	Nom de la société	Note pondérée du critère Prix	Note pondérée du critère Valeur Technique de l'offre	Note finale	Classement
1	SCALE SARL		Dossier non retenu		
2	ORLING SARL	3,83	3,14	6,97	2
3	AVR Conseil	4,43	2,00	6,43	3
4	J2DAO		Dossier non retenu		
5	AGENCE GERARD WAGNER	3,92	3,14	7,06	1
6	ARCAMZO	2,85	2,00	4,85	4

Dans ces conditions, il ressort une offre économiquement la plus avantageuse, et l'ATD-1 propose donc de retenir l'offre du bureau d'études Agence Gérard WAGNER.



## Prestations proposées

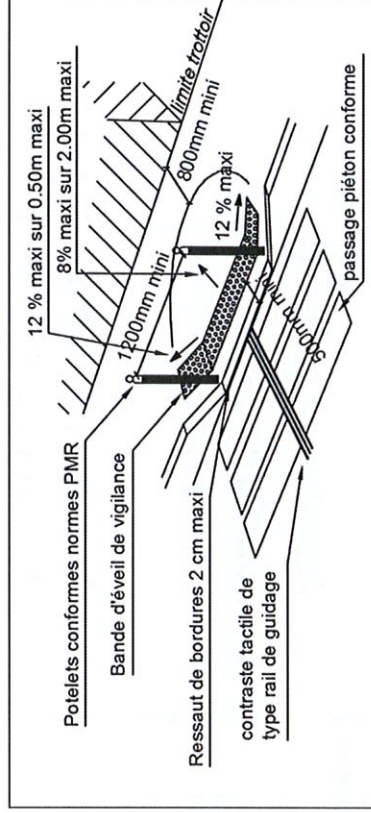
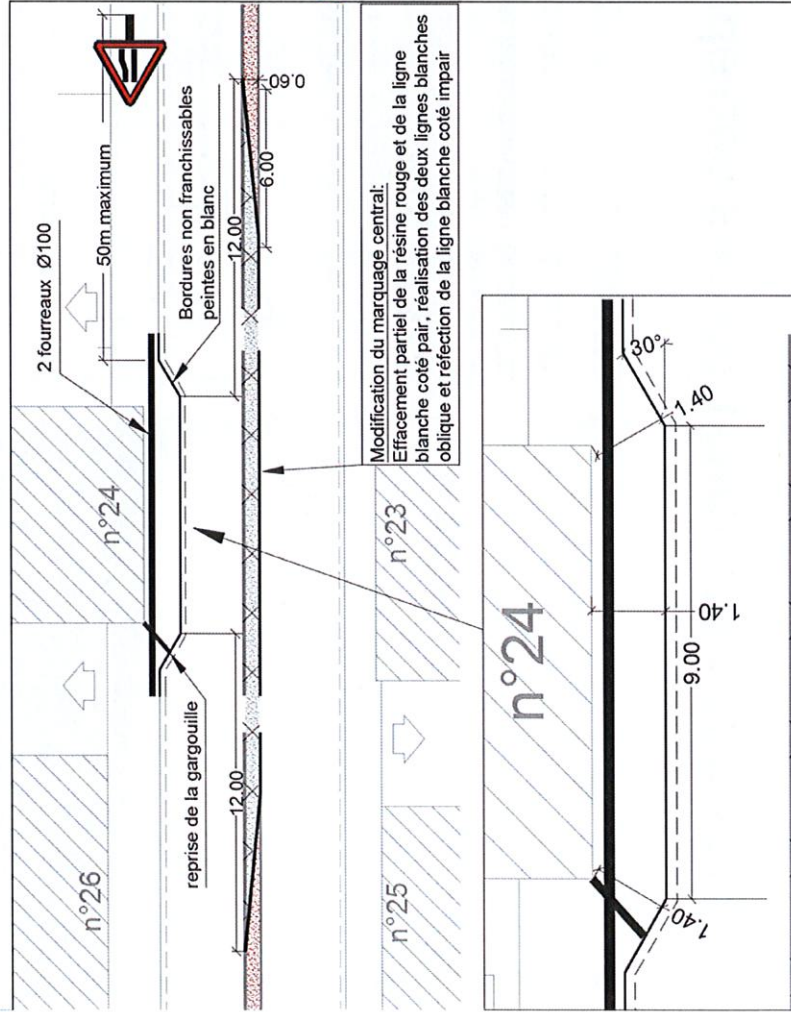
- **Les missions de Maîtrise d'œuvre études de petits projets (MOE) :**
  - de voirie
  - d'aménagement d'espaces publics attenants
  - d'aménagement de sécurité
  - d'assainissement routier
  - d'ouvrage d'art.

Nota : quand l'adhérent est en capacité de surveiller les travaux



# Prestations proposées

## Exemple : étude Projet (2%)



### 1 ESTIMATION SOMMAIRE

intitulé	total
Pose de 2 fourreaux Ø100 (15m)	900,00
Pose de 15 m de bordures T2	1300,00
Réfection de 25 m <sup>2</sup> de trottoir revêtu	1100,00
Réalisation d'un regard-grille Eaux Pluviales avec raccordement sur réseau	2200,00
Signalisation	1200,00
Implantation d'un radar pédagogique	3500,00
Mise en conformité d'un passage piéton	2800,00
<b>Estimation sommaire HT de l'opération :</b>	<b>13000,00</b>
Option réalisation d'un ralentisseur trapézoïdal	5800,00



# Prestations proposées

## ➤ Exemple : consultation des entreprises (2%)

commune de  
**Saint-Firmin-des-Prés**  
 travaux d'entretien de la voirie  
 communale

**TRAVAUX DE VOIRIE  
 MARCHÉ DE TRAVAUX**

AGENCE  
 TECHNIQUE  
 DÉPARTEMENTALE

14/04/2013

MAIRIE DE SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le fait de déposer sa offre s'engageant est de 1.000 €, fait devant lequel le titulaire est tenu de rembourser (à ses frais) son décaissement constaté, et de procéder aux travaux conformément au modificatif.

**COMPTES 3.P.A.U. - D.E.**

4.1: Bénéficiaire des prix unitaires

N° de pro.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX (HT - en toutes lettres)	PRIX (HT des offres)
1	<b>INSTALLATIONS ET SIGNALISATION DE QUARTIER</b> Ce prix mensure, au forfait, les frais d'installation de chantier conformément aux spécifications du CCAG, ainsi que la signalisation temporaire de chantier, à l'apart de la circulation routière, nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché. Forfait de 1 (un toutes lettres)	
2	<b>DÉVIAEMENT D'ACCOTEMENTS</b> Ce prix mensure au mètre linéaire, le déviamment des bornes suivant une pente de 2% et l'installation des gabaris suivant le Plan de Gestion des Déchets de chantier de l'entreprise. Il comprend toutes les sujétions et notamment celles liées aux prescriptions de l'article 2 de CCTP-Travaux. Le mètre linéaire : (en toutes lettres)	
3	<b>PONÇAGES DE FISSURES</b> Ce prix mensure au mètre linéaire la fourniture et le matériel nécessaire pour ponçage à chaud de fissures de largeur inférieure ou égale à 1 cm et de profondeur inférieure à 10 cm. Ce prix comprend toutes fournitures, il mensure le nettoyage préalable des fissures au sable, la préparation de cet support (nettoyage et recouvrement préalable à la bonne tenue des produits) ainsi que les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux. Le mètre linéaire : (en toutes lettres)	

- Constitution du dossier de consultation des entreprises complet sur la base du Projet (pièces administratives et techniques)
- Assistance technique et juridique pendant la consultation
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse
- Assistance lors de la réunion de préparation avec l'entreprise



# Prestations proposées

## ➤ **Marché groupé**

- Dans le cas d'un **EPCI** souhaitant pouvoir proposer pour ses communes des marchés groupés pour des prestations entrant dans le champ de compétence de l'ATD
- dans ce cas, la **rémunération** des missions réalisées par l'ATD se fera par le biais d'un devis basé sur le **prix de vacation à la demi-journée (500€ - ex : rédaction d'un cahier des charges)**



# Prestations proposées

- Les missions d'assistance à Maîtrise d'œuvre pour des petits travaux d'entretien de voiries communautaires

Cette nouvelle prestation (2019) comprend :

- La préparation des réunions
- Une réunion de démarrage du chantier sur site
- Une réunion de chantier sur site
- Une réunion au moment de la réception des travaux
- Les comptes-rendus des réunions

=> forfait de 1 500€ pour 3 déplacements d'1/2 journée



**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 41**

**COMPTE RENDU SUIVI CHANTIER**  
N° dossier ATD : 2020-046

Commune de La Chapelle-Vicomtesse  
2<sup>ème</sup> réunion d'assistance à maîtrise d'œuvre  
Travaux de voirie, VCS (950m), CF Les Morzes (1330m), rue de l'occagne dans (105m).

Date et heure de la visite : 17 septembre à 14h00.

Personnes présentes :

Nom personne présente	Rôle	Coordonnées
Mr BECEL	Maire	02.54.80.51.12 06.36.11.53.63
Mr BABILLEAU	Adjoint	
Mr MARCHAND	Conducteur de travaux	06.48.81.08.85
Agence technique départementale	Charge d'étude	02.54.58.41.51 07.55.01.03.31

Avancement du chantier à la date de visite :

- Sur un plan administratif la commune a engagé l'OS de reprise des travaux pour la réalisation finale des enduits superficiels d'usure.
- L'arrêt de circulation est prêt et signé, avec les aides collectives concernées. Pour rappel les travaux d'enduit se faisant sous route barree, la VCS nécessitant une déviation passant par des routes départementales dont une sur le département voisin, et deux communes limitrophes.

**REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE**

**VOIE COMMUNALES**

Des panneaux d'informations ont été installés sur la route de la déviation au niveau de l'entrée de la commune afin d'annoncer cette limitation de vitesse intervenue sur le panneau et la pose de cône orange et de signalisation temporaire avec des panneaux réglementaires en bon état.

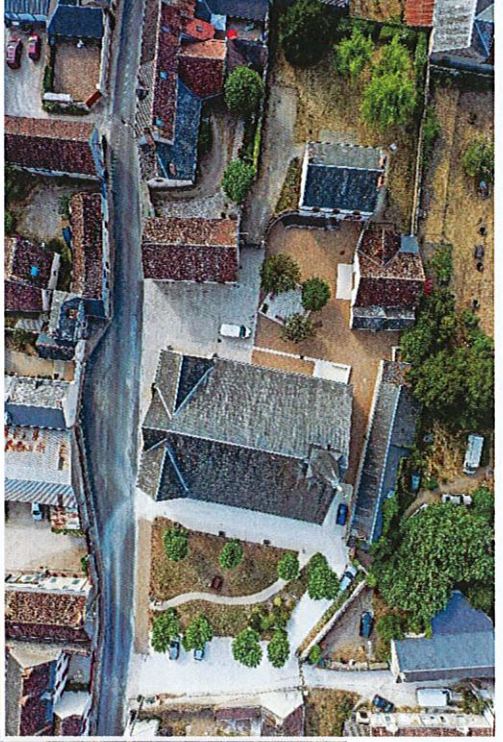
Après le réglage des enduits, le collage des enduits sera effectué par le P.L.A. (C.C. est en contact avec le maître d'œuvre) pour un pontage qui sera effectué par la commune. Le pontage est correct.

Au début de la journée, le béton a été posé de la route de la déviation et de la route de la déviation. Le réglage aux entrées afin que le niveau final de la route soit conforme à la technique de l'entreprise.

C'est la même chose le long de la bordure dans la courbe vers le village au niveau de l'entrée de la bordure.



# Des études aux réalisations....



Mesland – fin 2017



# Outils de communication et de pédagogie



**L'ATD41 évolue !**  
Profitez de 5 années d'expérience  
et de ses nouveautés

AGENCE  
TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE

Pour QUI ?  
Pour QUOI ?  
Comment ?

ATD 41.fr

Pourquoi et comment adhérer ?

POURQUOI ADHÉRER ?

COMMENT ADHÉRER ?

FAQ

AGENCE  
TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE

## Cinq ans déjà à votre service !

Le 8 septembre 2015, l'Agence technique départementale (ATD41) a fêté ses cinq ans d'existence. À ce jour, nous sommes fiers de vous présenter les réalisations de nos cinq premières années d'existence. Ces cinq années ont été riches en événements et en réalisations. Elles ont été marquées par de nombreux succès et de nombreuses réalisations. Elles ont été marquées par de nombreux succès et de nombreuses réalisations. Elles ont été marquées par de nombreux succès et de nombreuses réalisations.

PRESTATIONS

ADHÉRER

TÉMOIGNAGES

FAQ - CONTACT

AGENCE  
TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE

POURQUOI ADHÉRER ?

COMMENT ADHÉRER ?

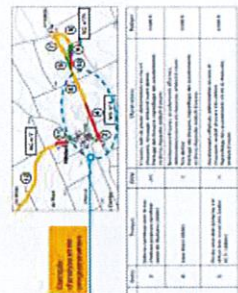
FAQ

AGENCE  
TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE

à votre service de l'agence sur l'entretien ?

COMMENT GÉRER LES GROSSES RÉPARATIONS ?

AGENCE  
TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE



ASSAINISSEMENT  
OUVRAGES D'ART

Si41 entretien des voiries

CLIQUEZ SUR L'ICÔNE POUR PLUS D'INFORMATIONS

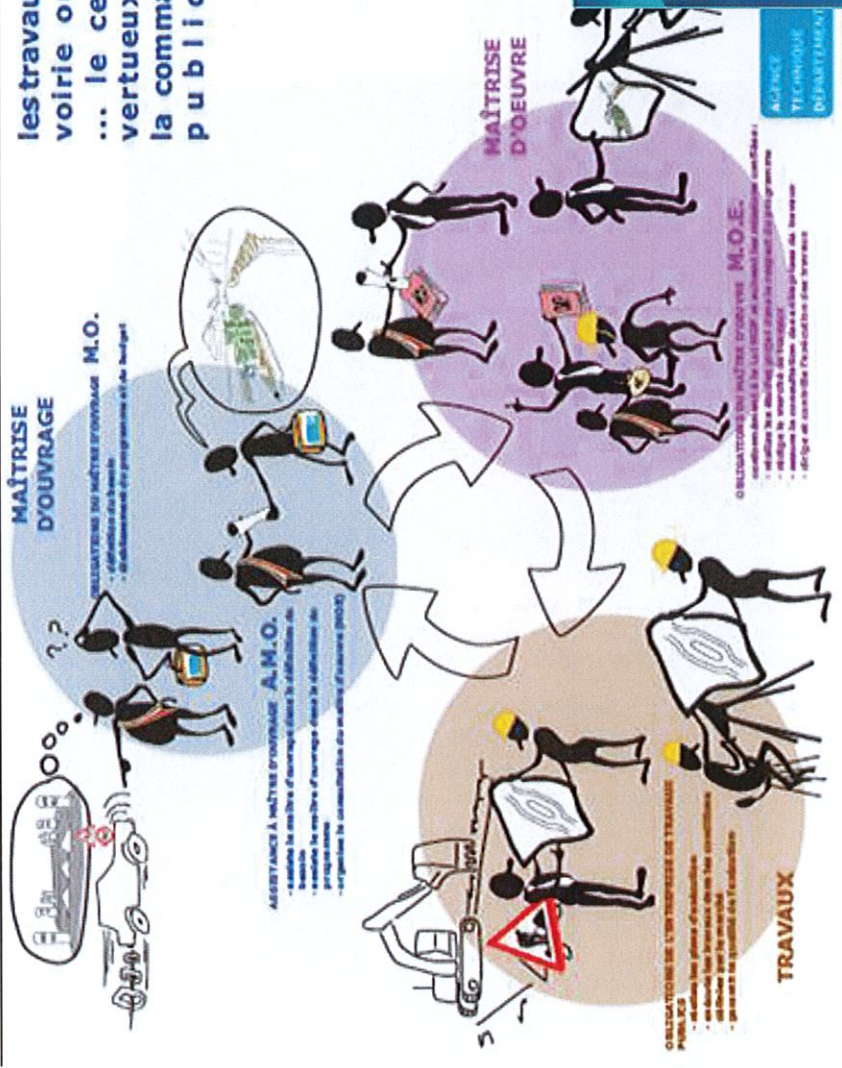


# Outils de communication et de pédagogie

## Thèmes techniques en AG :

- Zones 30
- Aménagements de sécurité
- Entretien de la voirie
- Travaux de voirie : complexité du choix technique et réglementaire
- Assainissement
- Ouvrages d'art
- Liaisons douces

les travaux de voirie ou ...  
 ... le cercle vertueux de la commande publique



41  
 AGENCE  
 TECHNIQUE  
 DÉPARTEMENTALE

l'espace public routier

profil routier

profil urbain

ses composantes



*Merci de votre attention*



**Agence Technique Départementale 41**  
34, avenue Maunoury  
Cité Administrative  
porte B - 2e étage  
41000 Blois cedex

Tél. 02 54 58 41 51

[contact\(@\)atd41.fr](mailto:contact(@)atd41.fr)  
[www.atd41.fr](http://www.atd41.fr)



**Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021**

**1) Orientations budgétaires pour l'année 2021**

➤ Evolutions en section de fonctionnement :

L'année 2021 sera marquée essentiellement par une structuration de l'équipe administrative.  
 Un nouvel agent est arrivé depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour renforcer l'équipe en comptabilité.

L'équipe technique reste trop restreinte et la gestion des contrats et de l'ensemble des domaines techniques nécessite un poste adapté.

Un recrutement aura lieu dans l'année sur un poste d'ingénieur, permettant de prendre en charge toutes les questions techniques et administratives que l'agent technique actuel n'est pas en mesure d'assurer seul.

Ces évolutions augmenteront la masse salariale d'environ 90 000 € à partir de cette année.

➤ Evolutions en section d'investissement :

**BUDGET PRINCIPAL**

• **Logements inclusifs et parking Souricette.**

Le projet de logements inclusifs fera l'objet des premières dépenses basées sur le nouveau plan de financement.

DEPENSES		RECETTES	
	en milliers d'€ HT		en milliers d'€ HT
VRD accessibilité	137	DETR	125,08
MOE	28,7	Département	34,1
acquisition foncière Séguineau	137	Région	62,84
acquisition foncière SIVOM	10	emprunt	90,68
	312,7		312,7

Le début du chantier étant prévu au printemps, les premières dépenses liées à ce projet sont estimées à 106 000 € en 2021, soit environ un tiers des dépenses.

En parallèle de ce projet, la réfection et l'agrandissement du parking de la Maison de la Petite enfance est estimé à 50 000 €. Cette dépense devrait être réalisée en 2021.

• **Equipement numérique des écoles :**

Une demande de subvention auprès de l'Education nationale et auprès de l'Etat est en cours de formalisation pour équiper les écoles en Tableaux interactifs, tablettes et équipements numériques.

Un audit avec le prestataire informatique est en cours pour préciser les besoins. Une enveloppe de 30 000 € pour trois ans est dédiée à ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
	en milliers d'€ HT		en milliers d'€ HT
équipements numériques	30	Education nationale	15
		DETR	9
		autofinancement	6
<b>TOTAUX</b>	<b>30</b>		<b>30</b>



- **Equipement des services périscolaires et bâtiments scolaires :**

Certaines écoles nécessitent une amélioration sur les fenêtres, pour apporter une occultation du jour et diminuer les rayonnements de chaleur.

Une démarche auprès de storistes est en cours pour établir un chiffrage et procéder à une consultation, afin d'améliorer les sites de Mondoubleau, Sargé et Souday. Une enveloppe de 40 000 € est prévue pour 2021.

Les services périscolaires nécessitent également de s'équiper en petit matériel pour une enveloppe dédiée de 8 000 €.

Enfin, la salle de classe de Cormenon nécessite une réfection des menuiseries. Cette opération est estimée à 14 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
	en milliers d'€ HT		en milliers d'€ HT
stores	40	DETR	30,2
menuiseries	14	autofinancement	28,28
petit équipement	6,4	CAF	1,92
<b>TOTAUX</b>	<b>60,4</b>		<b>60,4</b>

- **Voirie**

Un poste de voirie est prévu pour l'année 2021 à hauteur de 200 000 € HT.

#### BUDGET ACTION ECONOMIQUE

- **Atelier-relais de Sargé sur Braye :**

Le projet est estimé à 250 000 €. Les travaux débiteront au printemps et l'année 2021 verra une bonne partie de cette dépense réalisée dans l'année, soit environ 190 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
dépenses d'investissement	250 000 €	DETR	75 000 €
valeur terrain (1 413m <sup>2</sup> )	50 000 €	Région	50 000 €
		CCCCP	50 000 €
		loyers sur 15 ans, soit 500€/mois	125 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>300 000 €</b>		<b>300 000 €</b>

#### BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE :

- **A la Commanderie**

Une étude de faisabilité pour l'installation d'un réseau de chaleur est prévue en parallèle de l'étude de redynamisation du site. La première partie de cette étude portera sur les gîtes de groupes. Le montant estimé est de 10 000 €.

- **Chaufferie de Mondoubleau :**

Au regard des nombreux problèmes rencontrés à la chaufferie, des travaux seront envisagés cette année pour modifier la chaudière. Ce projet est estimé à 500 000 € pour des travaux d'amélioration sur la saison de chauffe 2021-2022, dans la mesure du possible.



**Les hypothèses d'évolutions budgétaires :**

➤ **En terme de fiscalité :**

Les hypothèses de fiscalité partent sur les mêmes bases que 2020, avec des taux identiques.

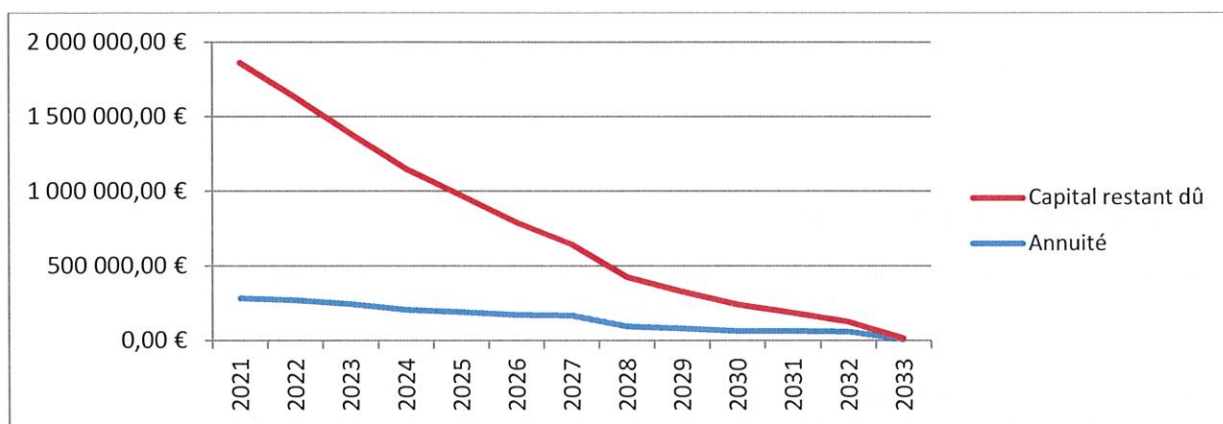
➤ **Les tarifications des services périscolaires – centres loisirs été :**

Elle devra faire l'objet d'une réflexion à la prochaine commission « Services à la population » du 25 février et sera présentée à la conférence des maires du 4 mars.

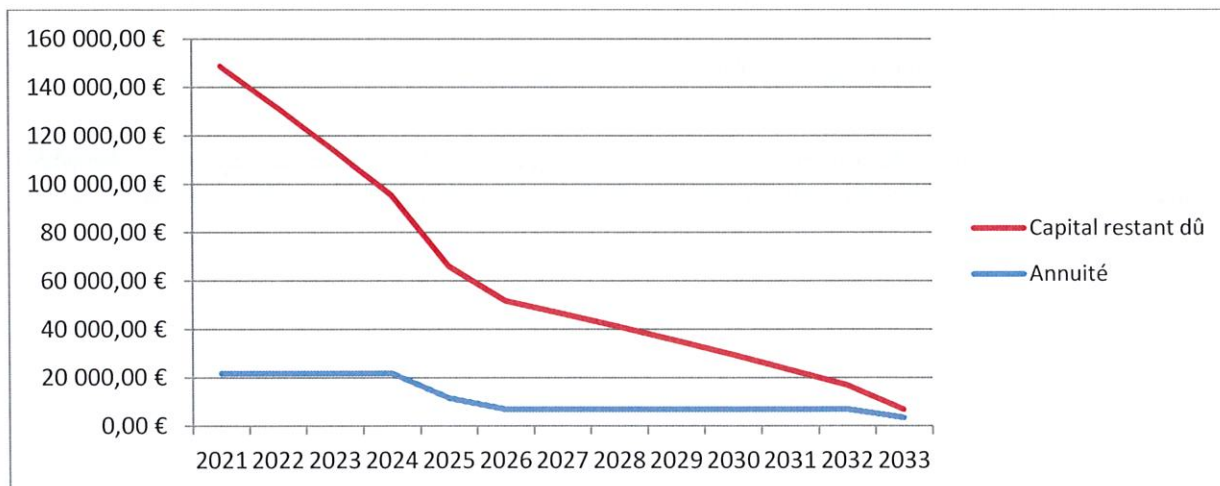
Il s'agit de maintenir une contribution constante de la collectivité en adaptant les tarifs pour intégrer les charges de personnel au plus près de la réalité.

**2) L'encours de dette**

**BUDGET PRINCIPAL**

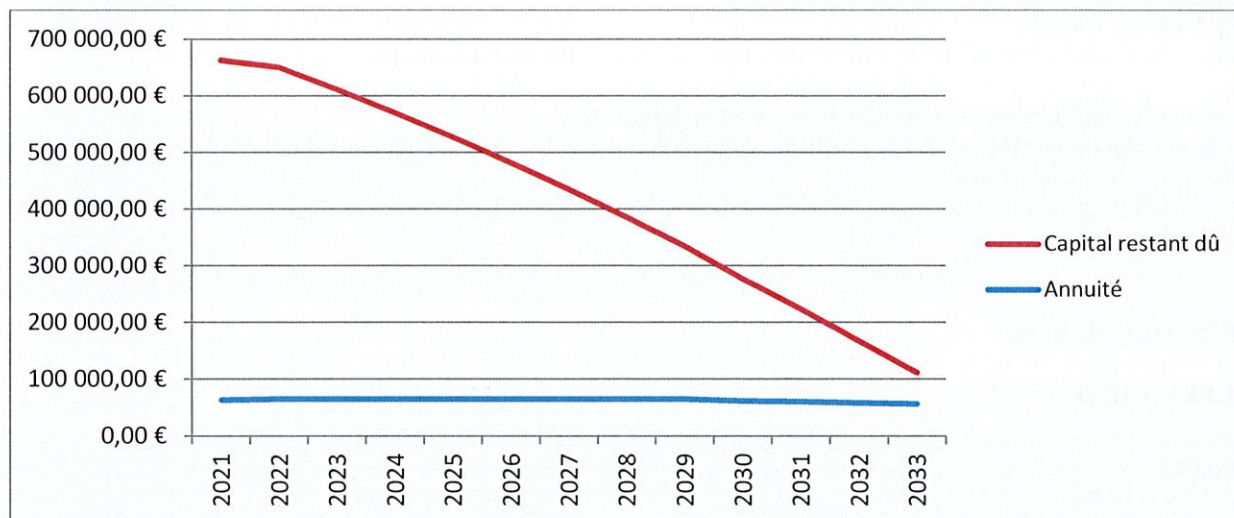


**BUDGET ACTION ECONOMIQUE**





### BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE



### 3) Projections pour les années à venir.

Au-delà de la quantité de services apportés par la communauté de communes, la qualité technique et administrative doit évoluer aussi. Cela nécessite une montée en compétences des agents en poste actuellement. Un poste de directeur de service devra être envisagé pour les années à venir.

Les projections peuvent se répartir en 4 grands axes :

- **Convention de ruralité :**

Suite à la signature du protocole et à la réflexion à la mi 2021, un programme d'investissement doit s'inscrire rapidement après.

- **Régie de chauffage :**

Accompagnement du projet d'amélioration du rendement de Mondoubleau, en évitant une nouvelle contribution du budget principal.

- **Siège :** une réflexion est en cours pour changer de siège communautaire.

*Enfin, une réflexion sur un pacte financier et fiscal est de plus en plus d'actualité au regard des besoins de fonctionnement et d'investissement d'une part et au regard du contexte financier des collectivités d'autre part.*



TABLEAU DES EMPLOIS AU 12/03/2020

FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	Date de délibération portant création	Quotité de Temps de Travail	Tps partiel	Tps réel	ETP	Nouvel effectif au 21/01/2021	Hebdomadaire		
										Vacant	Pourvu	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Attaché principal Territorial	13/02/2020	35		35	1.00	1		1	
			Attaché Territorial	01/09/2013	35		35			1		
			Attaché Territorial	18/01/2018	35		35		35	1.00	1	1
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Territorial	07/11/2019	35		35				1	
			Rédacteur Territorial	12/11/2020	7		7	0.20		1		1
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	12/11/2020	35		35		35	1.00	1	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	09/03/2011	35	80%	28	0.80		1		1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	12/11/2020	35		35				1	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	22/03/2018	35		35		35	1.00	1	1
			Adjoint administratif	18/04/2011	35		35		35	1.00	1	1
Animateur			21/01/2021	35		35		35	1.00	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe			21/01/2021	35		35		35	1.00	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe			21/01/2021	35		35		35	1.00	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe			09/10/2014	35	95%	33.25	0.95		1		1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe			13/11/2014	35		35		35	1.00	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe			23/07/2015	18		18		18			1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe			28/06/2018	26		26	0.74		1		1	
ANIMATION	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	03/09/2020	28		28	0.80		1	1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28/06/2018	14		14				1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12/11/2020	7		7				1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12/11/2020	17.5		17.5				1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12/11/2020	35		35		35		1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12/11/2020	35		35		35		1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12/11/2020	35		35		35		1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12/11/2020	35		35		35		1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12/11/2020	35		35		35		1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14/09/2017	35		35		35	1.00	1	
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques									
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	28/02/2012	35		35	1.00	1		1	
MEDICO-SOCIALE	C	Auxiliaires territoriaux de puériculture	auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	09/10/2014	35		35			1		
	B	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants	16/06/2016	35		35	1.00	1		1	
SOCIALE	B	Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	27/08/2013	35		35	1.00	1		1	
			Educatrice de Jeunes Enfants	16/06/2016	35		35	1.00	1		1	
			Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35	1.00		1		1
			Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35	1.00		1		1
			Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35	1.00		1		1
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	28/01/2019	35	97%	33.95	0.97		1		1



		Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	29/01/2019	35		35	1.00	1	1
	C	Agents sociaux territoriaux	16/06/2016	35		35	1.00	1	1
		Agent social principal de 2ème classe	12/03/2020	35		35	1.00	1	1
	A	Ingénieurs Territoriaux	12/11/2020	35		35		1	
	B	Techniciens territoriaux	12/11/2020	35		35		1	
		Technicien principal de 1ère classe	28/06/2018	35		35	1.00	1	1
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35	1.00	1	1
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35	1.00	1	1
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35	1.00	1	1
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35		1	
		Adjoint Technique	15/06/2017	17.5		17.5		1	
		Adjoint Technique	18/12/2013	11		11	0.31	1	1
		Adjoint Technique	18/11/2008	32		32		1	
		Adjoint Technique	09/05/2019	25		25	0.71	1	1
		Adjoint Technique	01/01/2011	3.5		3.5	0.10	1	1
		Adjoint Technique	02/06/1995	35		35	1.00	1	1
		Adjoint Technique	16/06/2016	26		26	0.74	1	1
		Adjoint Technique	10/10/2008	35		35	1.00	1	1
		Adjoint Technique	10/10/2008	35		35	1.00	1	1
		Adjoint Technique	09/03/2011	23.5		23.5	0.67	1	1
		Adjoint Technique	12/11/2020	1		1	0.03	1	1
		Adjoint Technique	12/11/2020	1		1	0.03	1	1
		Adjoint Technique	12/11/2020	3.5		3.5		1	
		Adjoint Technique	12/11/2020	35		35		1	
		TOTAL					34.06	36.00	36.00
								Total ETP	34.06